VILLE DE PARIS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2027

Novembre 2026

sommaire

1 Avant-propos 5

2 Introduction 6

3 Recettes de fonctionnement 12

Le niveau des recettes fiscales se maintient dans un contexte de croissance économique atone 12

Les dotations et compensations de l'Etat continuent de ne pas couvrir les dépenses mises à la charge de la collectivité 16

L'évolution des recettes de gestion s'inscrit dans une trajectoire destinée à garantir durablement l'accès de toutes et tous à des services publics municipaux de qualité 17

4 Dépenses de fonctionnement 19

La collectivité fait le choix de la protection des plus vulnérables 19

L'évolution des dépenses de personnel reflète à la fois les dépenses contraintes supportées par la collectivité et les priorités de la Ville en matière d'emploi et de qualité du service public 21

Dans ce contexte déjà fortement contraint, les dépenses de péréquation se maintiennent à des niveaux très élevés 30

5 Dépenses d'investissement 31

Projection pluriannuelle des crédits de paiement et des autorisations de programme 32

6 Epargne brute, recettes d'investissement et dette 33

En 2027, la Ville de Paris disposera d'un niveau d'épargne brute satisfaisant, confirmant sa capacité à financer durablement ses priorités d'action publique 33

La collectivité autofinance 61 % de ses dépenses d'investissement 33

Une gestion prudente de la dette 34

AVANT-PROPOS

Institué par la loi NOTRe de 2015, le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle du débat démocratique local. Il participe à l'exigence de transparence qui doit présider à l'action publique en permettant au Conseil de Paris d'examiner les conditions dans lesquelles sera élaboré le budget primitif 2027, d'apprécier les perspectives financières de la collectivité et de débattre des choix qui guideront l'action municipale au cours de l'année à venir.

Cet exercice intervient dans un contexte particulièrement exigeant. Les finances locales demeurent soumises à de fortes incertitudes, liées tant à la conjoncture économique nationale et internationale qu'aux évolutions législatives et fiscales qui affectent les collectivités territoriales. Le projet de loi de finances pour 2027 fait notamment peser de nouvelles contraintes sur les budgets locaux (et représente un impact de 300 millions d'euros pour la Ville de Paris), tandis que l'évolution des recettes issues du marché immobilier, et en particulier des droits de mutation à titre onéreux, demeure difficile à anticiper. Cette instabilité fragilise les capacités d'investissement des collectivités alors même qu'elles sont appelées à relever les défis de la transition écologique, de la cohésion sociale et de l'adaptation aux transformations du territoire.

Face à ces enjeux, la Ville de Paris poursuit un objectif clair : garantir un haut niveau de service public et d'investissement tout en préservant la soutenabilité de sa trajectoire financière. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la consolidation de l'épargne et le maintien d'une capacité d'investissement élevée sont les moyens indispensables pour garantir une action publique efficace et durable, et préparer l'avenir.

L'année 2027 revêt à cet égard une importance particulière. Premier budget de la nouvelle mandature, il traduira les engagements pris devant les Parisiennes et les Parisiens et donnera une première impulsion aux priorités définies par l'exécutif mené par Emmanuel Grégoire. Ces orientations s'inscriront dans la perspective du programme d'investissement de la mandature et porteront notamment sur le logement, les services publics de proximité, la solidarité et l'urgence sociale, le périscolaire, la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique ainsi que la transformation et la végétalisation de l'espace public.

Elles permettront de poursuivre des projets structurants pour le quotidien des habitants, tels que le plan de mise en sécurité climatique des écoles, le renforcement de l'offre périscolaire, la création de logements publics, le développement des cœurs piétons, des rues aux enfants ou encore des aménagements cyclables. Ces investissements répondent à une même ambition : préparer Paris aux défis de demain tout en améliorant concrètement la qualité de vie des Parisiennes et des Parisiens

Le présent rapport expose les principales hypothèses pour la préparation du budget 2027, les perspectives d'évolution des recettes et des dépenses, ainsi que les priorités qui structureront l'action municipale pour l'année à venir. Il témoigne d'une ambition inchangée : conjuguer justice sociale, transition écologique et responsabilité financière afin de faire de Paris une ville toujours plus solidaire, résiliente et vivable pour toutes et tous.

Johanne Kouassi

Adjointe au Maire de Paris
chargée des finances, du pilotage
des sociétés d'économie mixte et
des sociétés publiques locales et
du numérique

2 INTRODUCTION

Les tensions internationales et le ralentissement économique pèsent sur la conjoncture parisienne, malgré la résilience de l'entrepreneuriat et du tourisme

L'année 2026 s'inscrit dans un environnement économique marqué par la persistance des tensions géopolitiques, la reprise de l'inflation et des conditions de financement plus contraintes, qui affectent les perspectives de croissance.

Après une progression de 0,8 % en 2025, l'économie française connaît un ralentissement de son activité en 2026. Selon les dernières estimations de l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) s'est contracté de 0,2 % au premier trimestre, avant de se stabiliser au deuxième trimestre (0,0 %), puis de reculer de nouveau de 0,1 % au troisième trimestre. Si la consommation des ménages progresse de 0,4 % au troisième trimestre, l'investissement poursuit son repli (-0,6 % après -0,5 % au trimestre précédent), traduisant une conjoncture toujours fragile. A l'issue du troisième trimestre, l'acquis de croissance pour 2026 s'établit à seulement +0,2 % contre +0,3 % à la fin du deuxième trimestre. Dans ce contexte, les dernières prévisions annuelles de l'Insee (septembre), de la Banque de France (septembre) et de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE, octobre) convergent vers une croissance limitée à 0,4 % en 2026, tandis que le Gouvernement retient une hypothèse légèrement plus favorable de 0,5 %.

Pour 2027, les perspectives demeurent contrastées. L'OFCE anticipe une croissance de 0,5 %, contre 0,9 % pour la Banque de France et 1,0 % pour le Gouvernement. Ces projections annuelles, établies avant la publication des résultats du troisième trimestre, sont soumises à des risques de révision à la baisse compte tenu de la faiblesse récente de l'activité.

Les tensions internationales, notamment au Moyen-Orient depuis le déclenchement de la guerre en Iran, ainsi que la poursuite de la guerre en Ukraine, contribuent à entretenir de fortes pressions sur les prix de l'énergie et à accentuer les incertitudes économiques. Selon l'Insee, l'inflation atteint 3,1 % sur un an en septembre 2026 et s'établirait à 3,4 % en octobre, selon les premières estimations. Cette accélération est principalement liée à la hausse des prix de l'énergie (+24,1 % sur un an en octobre), tandis que les prix des services progressent de 2,7 %. Parallèlement, les tensions sur les marchés obligataires se sont fortement accentuées. Le taux d'emprunt de l'Etat sur 10 ans a franchi le seuil de 5 % en octobre, atteignant 5,13 % le 22 octobre, avant de revenir à 4,93 % le 30 octobre 2026. Ces niveaux sont nettement supérieurs à ceux observés un an auparavant. Le taux s'établissait à 3,33 % le 22 octobre 2025 et à 3,42 % le 30 octobre 2025, soit une augmentation de 151 points de base sur un an au 30 octobre 2026.

Cette dégradation des conditions de financement intervient dans un contexte de fortes incertitudes politiques, marqué par l'absence de majorité parlementaire, les difficultés entourant l'adoption du budget 2027 et les inquiétudes relatives à la trajectoire des finances publiques. Elle s'accompagne également d'un climat social tendu, marqué par les mobilisations lycéennes et étudiantes, les mouvements de grève et de manifestation autour du pouvoir d'achat, des salaires et des services publics. La conjugaison de ces tensions géopolitiques, économiques, politiques et sociales est susceptible de renforcer l'attentisme des entreprises et des ménages et de peser sur les décisions d'investissement. Ces évolutions constituent des facteurs de vigilance pour l'économie parisienne.

Dans ce contexte, Paris confirme la résilience et la solidité de son marché de l'emploi, avec une trajectoire plus favorable qu'à l'échelle régionale et nationale. Au deuxième trimestre 2026, l'emploi salarié total progresse de 0,1 % sur le trimestre et de 0,2 % sur un an à Paris, tandis qu'il demeure stable en Ile-de-France et recule de 0,3 % en France sur un an. Paris se distingue ainsi par sa capacité à maintenir une dynamique positive de l'emploi, témoignant de la résistance de son tissu économique. Avec près de 1,985 million

d'emplois salariés, Paris conserve ainsi une base d'emplois importante et confirme la résilience de son marché du travail dans un contexte économique moins favorable.

Cette dynamique s'accompagne également d'un taux de chômage nettement inférieur à ceux observés à l'échelle régionale et nationale. Au deuxième trimestre 2026, le taux de chômage parisien s'établit à 6,6 %, soit un niveau inférieur de 1,6 point à celui de l'Ile-de-France (8,2 %) et de 1,7 point à celui de la France (8,3 %). Bien qu'il progresse de 0,2 point sur le trimestre et de 0,6 point sur un an, il demeure sensiblement inférieur aux moyennes régionale et nationale, confirmant la position relativement favorable de Paris sur le marché du travail. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de hausse du chômage dans l'ensemble des départements franciliens, où le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B et C atteint 892 100 au deuxième trimestre 2026. La situation parisienne témoigne ainsi d'une meilleure résistance du marché du travail, tout en appelant à maintenir une vigilance sur l'insertion professionnelle, les transitions entre emplois et l'accompagnement des publics les plus exposés aux fluctuations économiques.

La démographie des entreprises confirme le dynamisme et l'attractivité économique de Paris, qui se distingue par une progression particulièrement soutenue du nombre de créations d'entreprises. Au deuxième trimestre 2026, 31 920 entreprises ont été créées à Paris, soit une hausse de 12,6 % par rapport à la même période de 2025. Sur les 12 derniers mois achevés en juin 2026, Paris enregistre 129 530 créations d'entreprises, en progression de 19,5 % sur un an, une performance nettement supérieure à celle observée en Ile-de-France (+12,3 %) et au niveau national (+11,1 %). Ces résultats témoignent de la vitalité du tissu économique parisien, de sa capacité de renouvellement et de son attractivité pour les porteurs de projets. Dans le contexte économique actuel, cette dynamique entrepreneuriale constitue un facteur important de résilience et de diversification de l'économie parisienne. Parallèlement, les défaillances d'entreprises progressent de 14,2 % sur un an à Paris à fin juillet 2026 (5 250), une évolution qui appelle une attention particulière, sans remettre en cause la dynamique soutenue des créations d'entreprises. Paris confirme ainsi sa place de moteur de l'entrepreneuriat francilien, avec une croissance des créations d'entreprises sensiblement plus rapide que dans l'ensemble de la région.

Sur le marché de l'immobilier résidentiel parisien, l'activité poursuit sa phase de stabilisation, malgré un environnement économique et politique incertain. Selon les Notaires du Grand Paris, les ventes de logements anciens à Paris ont progressé de 20 % au deuxième trimestre 2026 par rapport à la même période en 2025, confirmant le redressement amorcé l'année précédente. Cette reprise reste toutefois contrastée, avec un ralentissement de la dynamique au cours de l'été. La progression des transactions s'est limitée à 4 % sur la période de mai à juillet 2026, avant d'enregistrer un léger recul de 2 % entre juin et août 2026. Ces évolutions reflètent un marché en phase de stabilisation, dont la reprise demeure encore irrégulière. Du côté des prix, les ajustements restent modérés, avec un prix moyen des appartements anciens de 9 550 € / m² à fin juillet 2026, puis de 9 590 € / m² à fin août 2026, soit une diminution de 0,5 % sur un an. Les indicateurs avancés issus des avant-contrats suggèrent une poursuite de cette stabilisation, avec un prix attendu de 9 580 € / m² en novembre 2026, soit un recul limité à 0,4 % sur un an.

A moyen et plus long terme, le phénomène de la « grande transmission » patrimoniale entre générations pourrait constituer un facteur structurel de soutien aux transactions immobilières parisiennes. Comme le souligne l'économiste Juba IHADDADEN (Crédit Agricole), cette évolution démographique devrait favoriser à la fois la remise sur le marché de logements issus de successions et le renforcement des capacités d'acquisition des ménages bénéficiaires de transmissions. Cette perspective rejoint les travaux de l'économiste Pierre MADEC (OFCE) qui mettent en évidence le rôle croissant des aides familiales et des héritages dans l'accès à la propriété, particulièrement dans les marchés immobiliers les plus onéreux comme Paris. L'Insee souligne par ailleurs que 29 % des logements hérités sont revendus dans les trois années suivant leur transmission, confirmant le rôle des successions dans le renouvellement de l'offre immobilière.

Parallèlement, le marché locatif parisien demeure marqué par une forte contraction de l'offre, avec un stock de biens proposés à la location en recul de 15 % sur un an et de 67 % depuis 2021, selon SeLoger. Dans ce contexte, l'encadrement des loyers contribue à modérer les prix et à préserver le pouvoir d'achat des locataires. Selon l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur), le dispositif a permis une économie moyenne estimée à 1 019 € par an entre juillet 2024 et juin 2025. Une étude de l'Institut des politiques publiques (IPP), publiée en mai 2026, confirme cet effet modérateur, estimant une réduction des loyers

de 2 à 4 % en moyenne dans les territoires étudiés, pouvant atteindre 5 % après deux années d'application. Toutefois, son efficacité peut encore être améliorée. Selon la Fondation pour le logement, 46 % des annonces locatives parisiennes analysées dépasseraient les plafonds réglementaires en 2026, contre 31 % en 2025, soulignant la nécessité d'encore renforcer les contrôles à Paris pour garantir le respect du dispositif. Les études économiques disponibles ne mettent pas en évidence de diminution durable du nombre de logements proposés à la location imputable à ce dispositif. A cet égard, les évaluations économétriques successives de l'Apur, réalisées en collaboration avec les chercheurs du CESAER et du LéP à partir des données du groupe SeLoger, apportent des éléments particulièrement éclairants. La dernière étude, publiée en avril 2026, ne révèle aucun effet négatif durable attribuable à l'encadrement sur le volume de l'offre locative parisienne, tout en confirmant son effet modérateur sur les loyers, estimé à 5 % sur six années de mise en œuvre. Dans ce contexte, le Sénat a adopté le 21 octobre 2026, une proposition de loi visant à prolonger l'expérimentation de deux années supplémentaires. Cette prolongation, sous réserve de l'achèvement du processus législatif, permettra de consolider les effets modérateurs du dispositif sur les loyers.

Enfin, l'attractivité touristique demeure un moteur essentiel de l'économie parisienne et contribue au dynamisme de l'ensemble de la métropole. Les résultats du premier semestre et de l'été 2026 confirment la capacité de Paris à maintenir une fréquentation touristique élevée, soutenue par son rayonnement international et la richesse de son offre culturelle, sportive et événementielle. Entre juin et août 2026, la destination Paris Ile-de-France a accueilli 13,3 millions de touristes, soit une hausse de 3 % par rapport à l'été 2025, dont 7 millions de visiteurs internationaux. Les dépenses touristiques ont atteint 7 milliards d'euros sur cette période (+6 %), progressant deux fois plus rapidement que la fréquentation, dont 4,8 milliards d'euros générés par la clientèle internationale. Cette activité soutenue profite directement à l'économie parisienne, notamment aux secteurs de l'hébergement, de la restauration, du commerce et des services. Elle se reflète également dans les performances de l'hôtellerie régionale, qui totalise 34,1 millions de nuitées au premier semestre 2026 (+2 % sur un an), avec un taux moyen d'occupation atteignant 89 % en juin. Ces résultats confortent la place de Paris comme un pôle majeur d'attractivité touristique internationale et soulignent le rôle structurant du tourisme dans la vitalité et la résilience de l'économie parisienne.

Dans son ensemble, la conjoncture parisienne apparaît ainsi contrastée à l'automne 2026. Paris continue de bénéficier d'atouts économiques structurels, notamment la densité de son tissu entrepreneurial, la diversité de ses activités tertiaires et son rayonnement touristique international. Toutefois, la progression du chômage et le ralentissement de l'investissement constituent autant de facteurs de fragilité, accentués par les conséquences de la crise politique nationale. Les incertitudes entourant, au niveau national, les orientations budgétaires et le manque de visibilité sur les politiques publiques contribuent à entretenir un climat d'attentisme, qui pèse sur la confiance des acteurs économiques et freine les décisions d'investissement et de recrutement. Dans ce contexte, la responsabilité de l'action gouvernementale dans le rétablissement d'un cadre politique et économique stable apparaît déterminante. Le soutien à l'activité, à l'emploi, aux salaires et à l'investissement suppose ainsi des orientations publiques claires, cohérentes et durables, indispensables pour préserver la vitalité économique et la capacité d'adaptation du territoire parisien.

Une autonomie financière toujours plus fragilisée par les décisions de l'Etat, tandis que le projet de loi de finances pour 2027 fait peser une nouvelle menace majeure sur les finances parisiennes

Déjà profondément érodée par les décisions successives de l'Etat, l'autonomie financière des collectivités territoriales subit, une nouvelle fois, une violente remise en cause, avec le projet de loi de finances pour 2027 (PLF 2027). Dans sa rédaction initiale, celui-ci ferait peser sur la Ville de Paris une ponction estimée à 300 millions d'euros (voir encadré), à laquelle s'ajoutent environ 38 millions d'euros de charges supplémentaires liées à la hausse des cotisations à la CNRACL, résultant de dispositions réglementaires antérieures. Au total, près de 340 millions d'euros de pertes de recettes et de charges supplémentaires pourraient ainsi peser sur les finances parisiennes en 2027, réduisant les marges de manœuvre de la collectivité pour financer ses services publics, ses politiques d'adaptation climatique

et de solidarité et ses investissements. Comme les années précédentes, l'impact potentiel du projet de loi de finances ne sera pas intégré dans le budget primitif compte tenu de la publication postérieure de la loi de finances, dont l'impact sera repris au budget supplémentaire de juillet 2027.

L'instabilité politique et les incertitudes économiques entourant l'adoption du PLF 2027 aggravent cette situation, en privant les collectivités de la visibilité nécessaire à une programmation budgétaire. Cette accumulation de contraintes imposées par l'Etat a suscité une opposition ferme, unanime et transpartisane des sept principales associations nationales d'élus locaux (AMF, France urbaine, Régions de France, Départements de France, Intercommunalités de France, Villes de France et APVF). Dans leur déclaration commune du 14 octobre 2026, elles dénoncent un effort d'au moins 7,5 milliards d'euros imposé aux collectivités et alertent sur le risque d'une contraction majeure d'investissement local, appelant à une réécriture substantielle du texte.

Cette orientation budgétaire apparaît d'autant plus contestable qu'elle risque de produire des effets économiques contraires à l'objectif de redressement des finances publiques. Dans ses prévisions d'octobre 2026, l'OFCE estime que le scénario budgétaire associé au PLF 2027 aurait un effet négatif de 0,4 point de PIB sur la croissance en 2027. La Cour des comptes souligne également, dans son rapport sur la situation financière des collectivités de début 2026, que la dégradation de la situation financière des collectivités affecte d'ores et déjà leurs comportements d'investissement. En imposant de nouvelles restrictions aux collectivités, le Gouvernement prend le risque d'engager une politique procyclique, accentuant le ralentissement économique alors que l'investissement public local devrait contribuer à soutenir l'activité, l'emploi et la transition écologique.

Cette nouvelle ponction s'inscrit dans un mouvement continu de recentralisation des ressources fiscales. La suppression successive d'impôts locaux sur lesquels les collectivités disposaient d'un pouvoir de taux, notamment la taxe professionnelle et la taxe d'habitation sur les résidences principales, les a progressivement privées des leviers essentiels à leur résilience. Leur remplacement par des compensations ou des fractions d'imposiitions nationales, dépendantes des arbitrages de l'Etat, a affaibli le lien entre le dynamisme des territoires, les politiques publiques qui le soutiennent et les ressources des collectivités. Cette dépendance croissante apparaît en contradiction avec les responsabilités qui leur incombent. Elle fragilise également le consentement à l'impôt, pilier fondamental de notre démocratie, en distendant le lien entre le contribuable, l'impôt qu'il acquitte et les services publics dont il bénéficie. En rendant moins lisible l'affectation des ressources et en diluant la responsabilité des élus devant les citoyens, cette recentralisation affaiblit la transparence et la légitimité démocratique de la décision fiscale. Elle risque *in fine* d'alimenter la défiance des citoyens envers les institutions et leurs représentants, aggravant une crise de confiance politique et démocratique déjà profonde.

Préserver l'autonomie financière des collectivités, la prévisibilité de leurs ressources et leur capacité à investir constitue non seulement un impératif de libre administration, mais également un enjeu majeur de cohérence et d'efficacité économique.

Projet de loi de finances pour 2027 : impacts potentiels sur le budget de la Ville de Paris

Le projet de loi de finances pour 2027, s'il était adopté en l'état, pourrait avoir un coût de l'ordre 300 M€ pour la Ville de Paris.

Un prélèvement au titre de la « contribution progressive à l'équilibre budgétaire » ponctionnerait 3% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville pour sa part municipale et 2 % pour sa part départementale, pour un coût total estimé à 218,4 M€.

L'écrêtement de la dynamique des parts affectées à la Ville de Paris de TVA nationale auraient une incidence de 23,8 M€ en recettes de fonctionnement.

L'étalement du reversement des « DILICO » 2025 et 2026 diminuerait ceux-ci de 20 M€ en 2027.

L'incidence de la baisse de 25 % du taux du FCTVA pourrait avoir une incidence de 40 M€ sur les recettes de la Ville, principalement en investissement.

Malgré ce contexte politique et budgétaire défavorable, la Ville de Paris continuera à mettre en œuvre un programme d'investissement ambitieux en faveur notamment du logement, de la transition écologique et de la protection des Parisiennes et des Parisiens.

La Ville de Paris fait le choix de maintenir en 2027, et dans les années à venir, son engagement pour la protection des personnes les plus vulnérables, avec la mise en œuvre de dispositifs pour répondre à la crise du logement et à la crise climatique.

Pour cette première année de la nouvelle mandature, l'effort portera en particulier sur le logement abordable et social, sur la mise à l'abri des personnes à la rue et sur l'adaptation du bâti de la Ville – notamment celui accueillant du public, en premier lieu scolaire et de petite enfance – à la crise climatique. Ces investissements concourent aux objectifs que s'est fixés la collectivité dans le cadre du Plan climat air énergie, et notamment l'atteinte la neutralité carbone en 2050.

Pour mettre en œuvre ces engagements, la Ville de Paris continuera de s'appuyer sur la qualité de sa gestion financière, attestée par les agences de notation

Les agences de notation Standard & Poor's et Moody's ont confirmé en 2026 la notation de la Ville de Paris au même niveau que celle de l'Etat, soit le niveau maximum pour une collectivité française. Du fait des liens étroits entre l'Etat et les collectivités territoriales, la Ville de Paris ne peut en effet pas, conformément à la réglementation européenne, recevoir une note supérieure. Dans son communiqué, Standard & Poor's a notamment relevé que la Ville a une « *gestion prudente et sophistiquée de la dette et de la trésorerie* ».

Standard&Poor's a récemment souligné que Paris présente une « **économie très prospère** qui lui permet de collecter d'importantes recettes fiscales et non fiscales, et d'atténuer l'impact des mesures de consolidation budgétaire au niveau national et du faible dynamisme de l'économie française », le tout soutenu **par un cadre institutionnel favorable.** Standard & Poor's souligne également l'amélioration des perspectives de recettes de la Ville, qui conduit à une révision à **la hausse du sous-critère de performance budgétaire dans sa notation**.

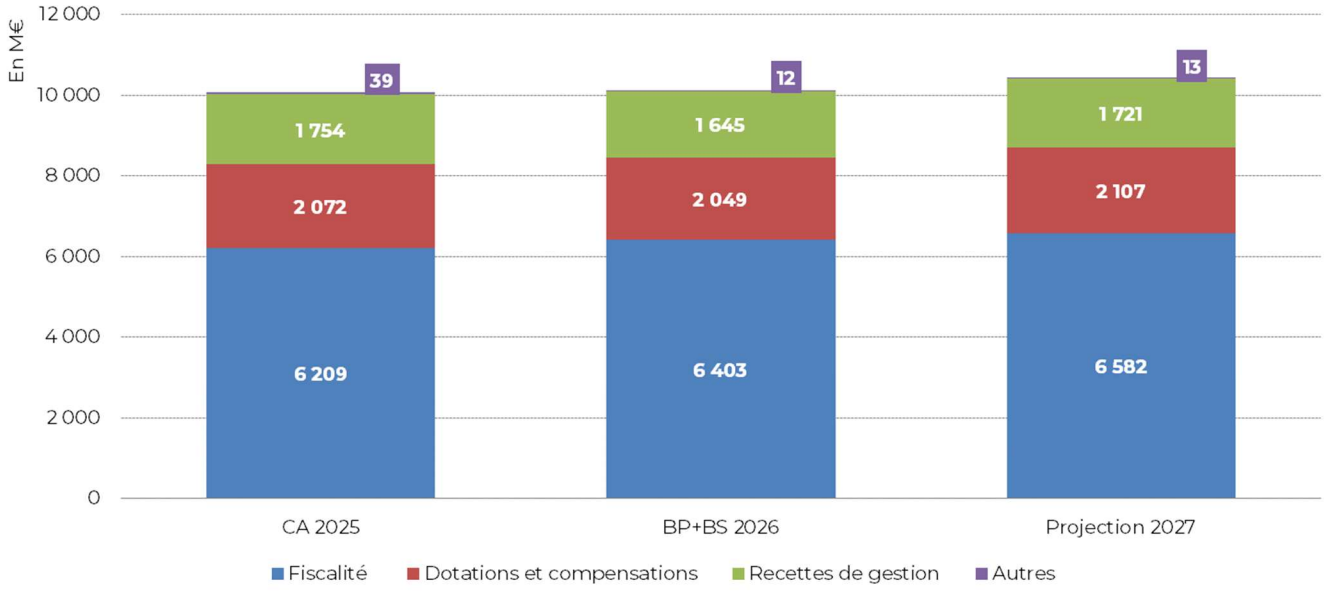
La sincérité et la transparence des comptes de la collectivité sont en outre garanties par la certification de ses comptes annuels, impulsée sous l'égide de la Cour des comptes, mise en œuvre avec succès par la Ville de Paris depuis 2021 et poursuivie malgré la fin de l'expérimentation en 2024, décidée par le Gouvernement, et ce contre la recommandation de la Cour des comptes.

Conformément au droit applicable aux collectivités territoriales et à la différence de l'Etat, **la Ville de Paris autofinance la totalité de ses dépenses de fonctionnement, et emprunte uniquement pour financer une part de ses investissements**.

3 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement peuvent être classées en quatre grandes catégories : recettes fiscales, dotations et compensations, recettes de gestion, et de manière plus accessoire, produits financiers. **Pour une partie importante d'entre elles, elles sont sensibles à la conjoncture économique**, notamment les recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). **La suppression de la CVAE et son remplacement en 2023 par une fraction de TVA nationale, très dépendante de la croissance et de l'inflation, accroissent également ce risque.**

Evolution des recettes de fonctionnement



Le niveau des recettes fiscales se maintient dans un contexte de croissance économique atone

La fiscalité représente presque les deux tiers des recettes de fonctionnement de la collectivité et comprend notamment :

- des impositions directes locales :
  - taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
  - cotisation foncière des entreprises ;
  - taxe sur la vacance des locaux d'habitation (à compter de 2027) ;
- les taxes affectées :
  - la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe de balayage ;
  - la taxe de séjour ;
  - la taxe d'aménagement ;
- la fiscalité indirecte :
  - les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : taxe départementale de publicité foncière, taxe additionnelle départementale et communale ;

    - des fractions de droits indirects reversés par l'Etat aux collectivités (taxe sur les produits énergétiques, sur la consommation d'électricité, sur les conventions d'assurance) en compensation de certains transferts de compétence ;
- les fractions de TVA attribuées à la collectivité en compensation des réformes de la fiscalité locale intervenues depuis 2020 :
    - suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (2020) ;
    - suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (2022) ;
- enfin, les recettes fiscales transférées à d'autres collectivités dans le cadre des dernières réformes (loi NOtre et MAPTAM en particulier) donnent lieu au versement de dotations de compensation dont le montant a été figé à la date du transfert.

Une progression limitée des recettes fiscales est attendue dans un contexte de croissance faible et d'une stabilisation du marché de l'immobilier.

Les recettes de la fiscalité directe locale, d'une part, progressent au rythme de l'inflation puisque les bases d'imposition sont mises à jour, chaque année, en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au cours de l'année précédente.

Le principe consistant à figer le montant des dotations versées en compensation des transferts de produits fiscaux à la Région (CVAE) et à la MGP prive cependant la collectivité d'une partie du dynamisme naturel de ses recettes.

La création et l'attribution aux communes à compter du 1er janvier 2027 de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, qui sera assise sur les mêmes bases que les autres impositions directes locales, représente pour la Ville un levier de lutte contre les logements vacants, un gain de recettes supplémentaires et un levier de fiabilisation de ses bases fiscales. En effet, la faculté offerte aux propriétaires d'opter pour une déclaration en résidence principale ou en logement vacant pour échapper à la THRS a contribué à une érosion significative du produit de cette taxe depuis 2024.

Le produit des taxes affectées évolue en fonction de facteurs différents selon l'objet de la taxe : alors que la TEOM est assise sur les mêmes bases que la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe de séjour est perçue en fonction d'un tarif arrêté par le Conseil de Paris et représente une recette solide et dynamique du fait du rayonnement touristique de Paris, malgré un montant forfaitaire par séjour plafonné qui demeure relativement faible.

Les fractions de TVA attribuées à la Ville de Paris en compensation de la suppression constituent des recettes importantes mais sujettes aux aléas de la conjoncture (croissance, inflation) et régulièrement menacées d'une correction ou d'une remise en cause par le législateur dans le cadre des projets de loi de finances.

Les recettes de la fiscalité indirecte reposent principalement sur les droits de mutation à titre onéreux, assis sur le montant des transactions immobilières. Leur produit est particulièrement sensible à l'activité du marché immobilier et donc, indirectement, au marché du crédit privé. La Ville perçoit également une fraction des produits de certaines impositions indirectes comme la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), assise sur le montant des cotisations et de ce fait, très dynamique depuis quelques années, et la taxe sur la consommation finale d'électricité, assise sur l'évolution des quantités d'énergie consommées au cours des années précédentes.

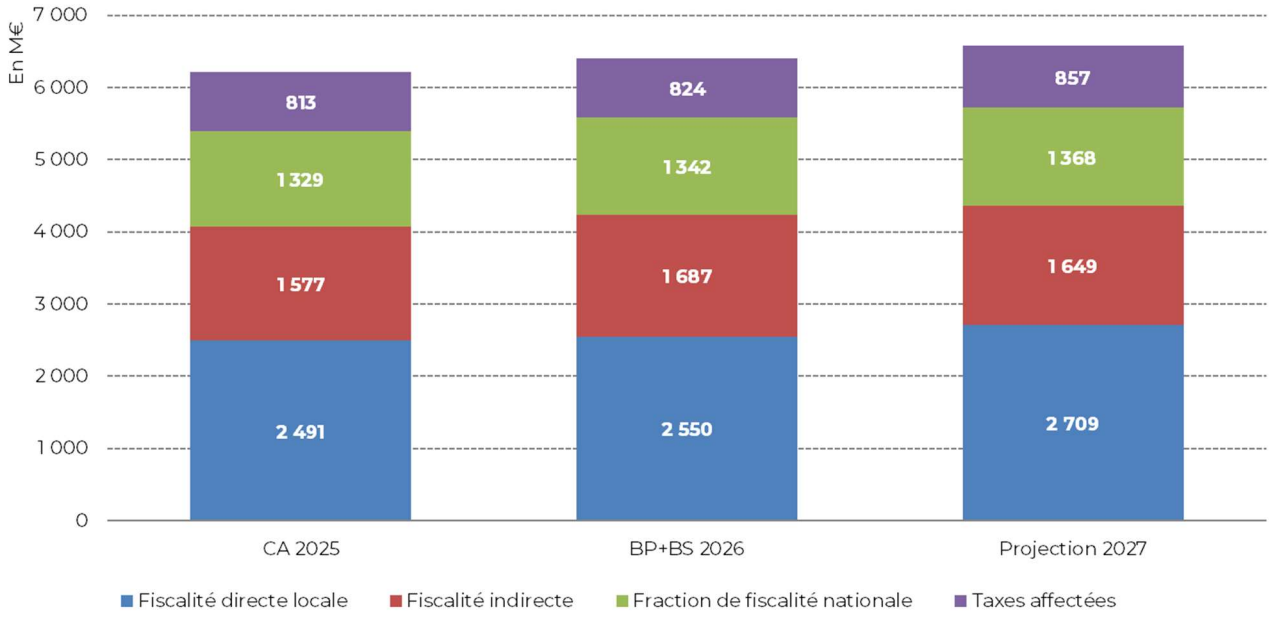
En **matière de fiscalité économique**, jusqu'en 2009, les collectivités votaient le taux de la taxe professionnelle et en percevaient les recettes. La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la contribution foncière des entreprises (CFE). La première a été partiellement transférée à la Région Île-de-France et à la métropole du Grand Paris, avant d'être supprimée au 1er janvier 2023.

La CFE constitue la ressource fiscale dynamique majeure des territoires de la métropole. Son transfert vers la Métropole du Grand Paris (MGP), initialement envisagé, a été différé successivement dans les lois de finances. Sans refonte globale du système, il risquerait de fragiliser les équilibres financiers des collectivités métropolitaines. Le transfert définitif reste suspendu aux arbitrages législatifs quant à la simplification des gouvernances entre l'État, la Ville de Paris, la MGP et les 11 établissements publics territoriaux (EPT), et la version initiale du projet de loi de finances prévoit à nouveau un report.

Ces transferts de fiscalité successifs ont pour contrepartie le versement par la Région Ile-de-France et la MGP d'attributions de compensation dont le montant est figé à la date des transferts. La collectivité parisienne perd ainsi le bénéfice du dynamisme de ces recettes fiscales.

Parallèlement, les produits issus de plusieurs autres taxes bénéficiant à la Ville de Paris restent fortement dépendants du contexte économique, notamment du marché de l'immobilier pour les DMTO et la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, du secteur du tourisme pour la taxe de séjour, de la croissance et de l'inflation pour les fractions de TVA nationale transférées.

Evolution des recettes fiscales



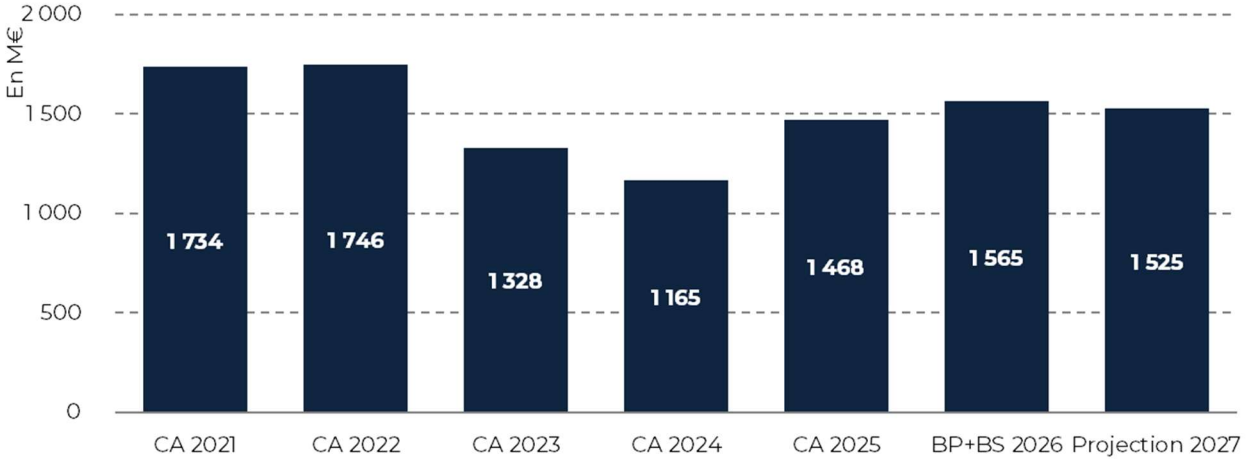
Le marché immobilier reste robuste dans un contexte rendu incertain par la situation géopolitique et les taux d'intérêt élevés, imposant des prévisions prudentes en matière de DMTO

Le produit des DMTO, dépendant du dynamisme des ventes et de l'évolution des prix de l'immobilier parisien (logements et locaux professionnels, dont les bureaux), est particulièrement sensible à la conjoncture économique et aux anticipations des vendeurs et des acheteurs, ainsi qu'à l'évolution des taux d'intérêt.

La crise sanitaire a ainsi entraîné en 2020 une nette diminution des transactions immobilières en raison du confinement de mars à mai, générant des pertes de recettes importantes. Après un redressement

sensible en 2021[1] et 2022, le volume mensuel moyen de ventes s'est de nouveau fortement rétracté en 2023 et en 2024, puis redressé en 2025. L'année 2026 s'est engagée dans la dynamique constatée en 2025, avec néanmoins une progression ralentie depuis l'été 2026 sous l'effet des incertitudes entourant la dynamique du marché immobilier. Dans ce contexte incertain, les prévisions de recettes pour 2027 ont été établies selon des hypothèses prudentes.

Recettes des droits de mutation à titre onéreux



L'évolution de la TVA reste incertaine car tributaire de la situation économique et des décisions du Gouvernement, tandis que la taxe de séjour devrait continuer de bénéficier du regain d'attractivité de Paris au niveau international.

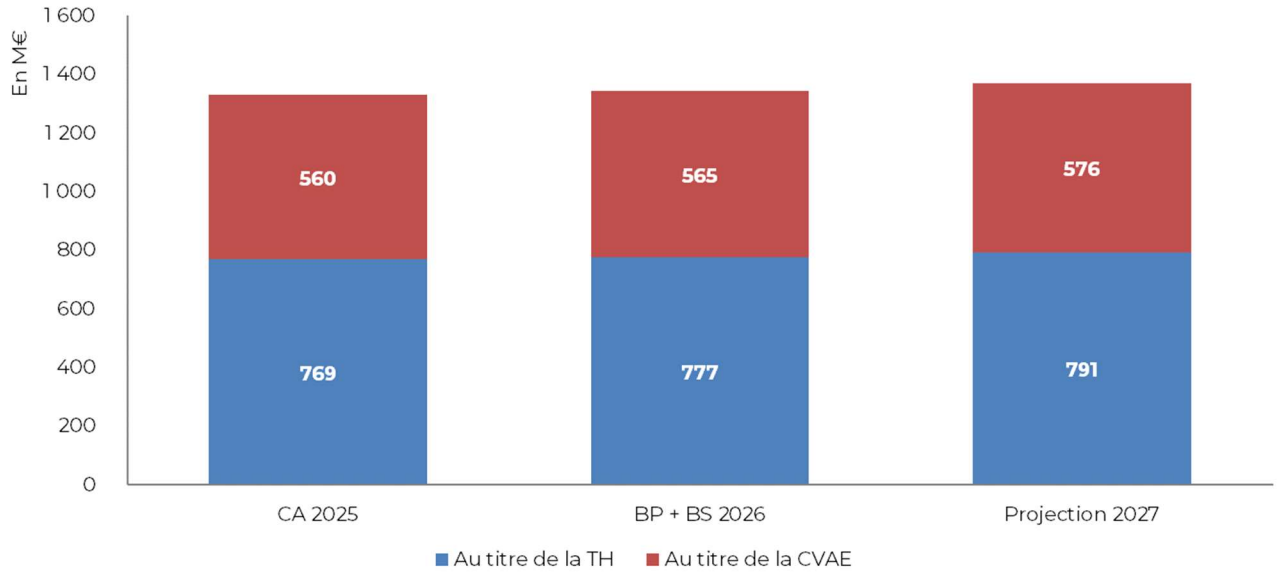
A la suite de la suppression de la CVAE, la Ville de Paris est devenue, en 2023, affectataire d'une seconde fraction de TVA nationale, qui s'ajoute à celle déjà transférée au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dynamique en théorie, la TVA est cependant directement dépendante de la conjoncture économique. Elle est en outre tributaire des nouvelles mesures du Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2027, après le gel imposé aux collectivités territoriales en 2025. Dans un contexte de crise économique et politique, elle constitue donc une recette incertaine et volatile.

La projection pour 2027 est cohérente avec la projection d'évolution de la TVA nationale présentée par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2027 le 1er octobre 2026 mais ne tient pas compte de la mesure d'écrêtement de sa dynamique.

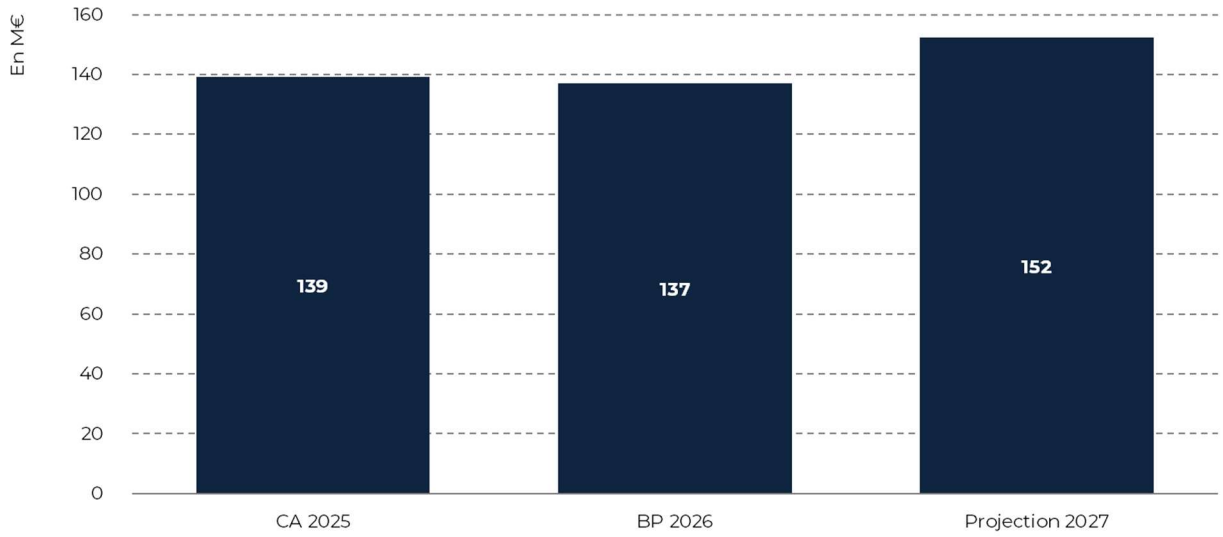
Evolution des fractions de TVA nationale transférées

[1] Le montant perçu en 2021 tient compte d'un mois supplémentaire titré en 2021 (pour 165 M€) de manière à faire désormais correspondre la recette constatée sur l'exercice aux montants perçus sur l'année civile, comme le demandait la chambre régionale des comptes. Auparavant, ce montant correspondait aux sommes perçues en année glissante de décembre à novembre.



Evolution du produit de la taxe de séjour

Les projections de la taxe de séjour en 2027 reflètent la dynamique attendue de l'activité touristique et du tourisme d'affaires, dans le prolongement de l'effet d'attractivité généré par les Jeux olympiques et paralympiques. Le produit annuel projeté fin septembre est ainsi supérieur à ce qui avait été inscrit au BP 2026 et conduit à revoir à la hausse la prévision 2027.

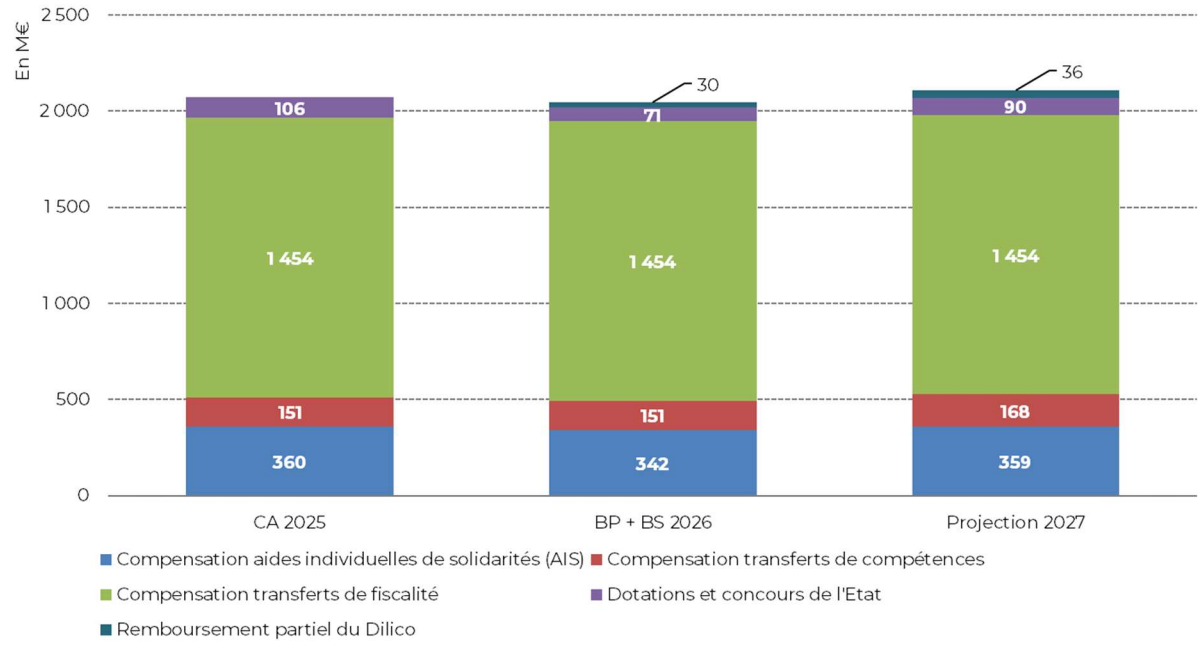


Les dotations et compensations de l'Etat continuent de ne pas couvrir les dépenses mises à la charge de la collectivité

Suivant la tendance des années précédentes, le solde entre **les dotations versées par l'État et les dépenses mises à la charge de la collectivité continue de se creuser, tandis que ses recettes**

propres ont été progressivement remplacées par des compensations figées dans le temps, limitant les marges de manœuvre de la collectivité.

Evolution des dotations et compensations



Principale dotation versée par l'État aux collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera en 2027, comme chaque année depuis 2022, nulle pour Paris

La Ville de Paris bénéficie d'autres dotations de l'État pour des montants nettement moindres, telles que la dotation générale de décentralisation (DGD) dont le montant de 16 M€ est stable depuis 2015. Celle-ci augmente de 12 M€ à partir de 2025 mais il s'agit d'un effet de périmètre, la compensation des charges induites par la scolarisation obligatoire des enfants à partir de trois ans étant précédemment comptabilisée en recettes de gestion.

En compensation des transferts de fiscalité, la Ville de Paris perçoit annuellement des attributions versées par la Métropole du Grand Paris (979 M€) et de la Région Ile-de-France (475 M€)

Celles-ci correspondent aux montants versés par l'État pour compenser les allègements fiscaux accordés par les gouvernements successifs et le Parlement sur ces impôts. Elles sont relatives aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi qu'à la CFE.

L'évolution des recettes de gestion s'inscrit dans une trajectoire destinée à garantir durablement l'accès de toutes et tous à des services publics municipaux de qualité

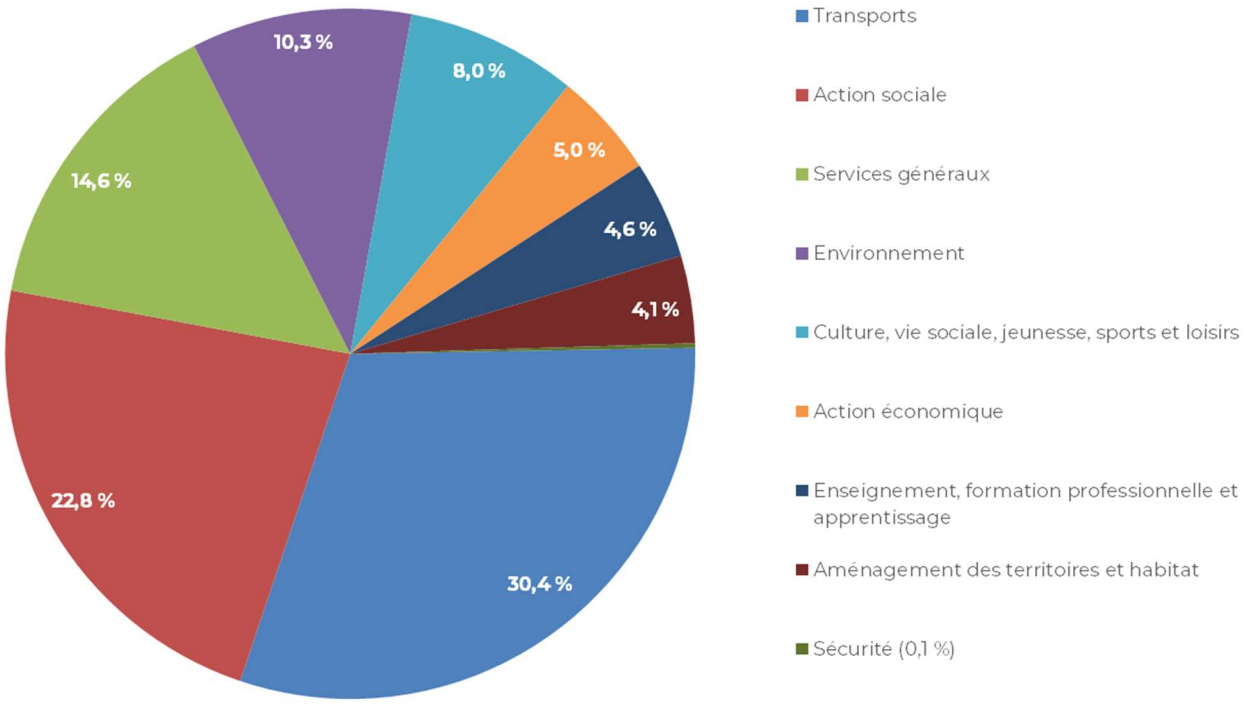
Les recettes de gestion comprennent en majorité les produits issus de l'activité des services proposés aux Parisiennes et aux Parisiens, tels que les recettes liées à la politique d'accueil de la petite enfance

(participations familiales et financements de la caisse d'allocations familiales), les tarifs des cantines scolaires, les tarifs facturés aux usagers des équipements sportifs, les recettes de stationnement, ainsi que certains produits issus de l'activité économique (concessions de la Ville de Paris, droits de voirie, etc.). À cela s'ajoutent des redevances et des produits financiers réalisés notamment dans le cadre des opérations de gestion de la dette, d'un montant plus faible.

Les recettes de gestion devraient s'établir à 1,7 Md€ en 2027.

Les principales recettes de gestion concernent le stationnement payant et la gestion du RSA (constituées principalement du produit de la fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques).

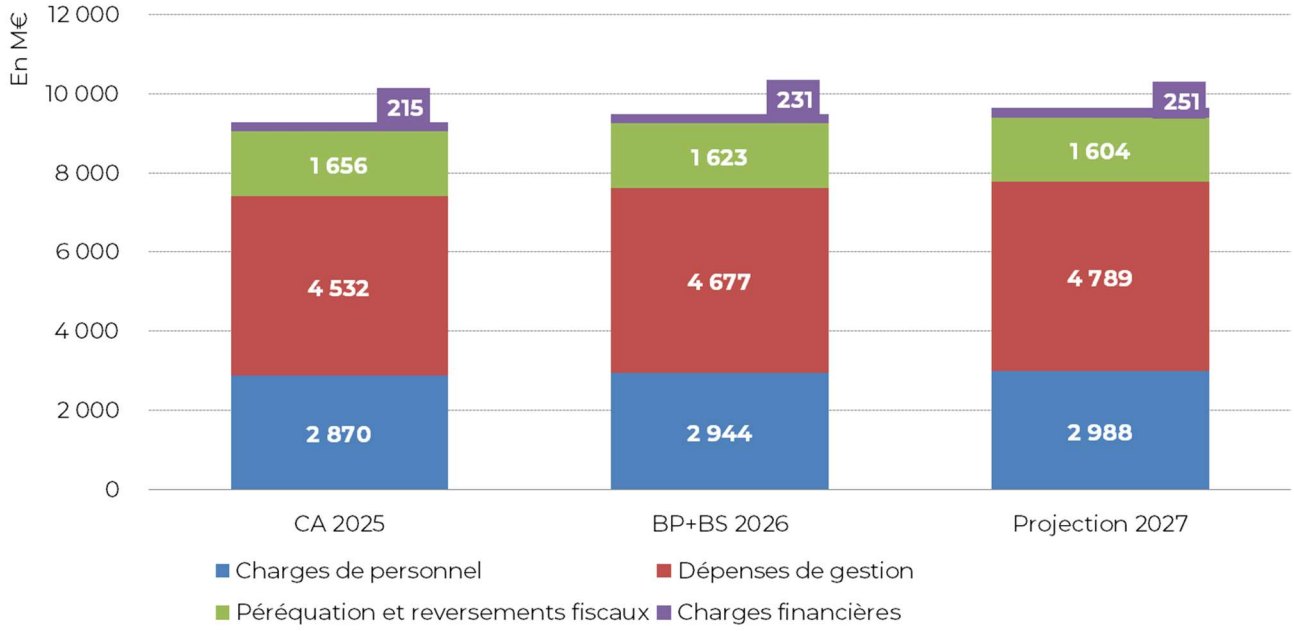
Répartition attendue des recettes de gestion en 2027



4 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement peuvent être classées en quatre catégories : les dépenses de gestion, les charges de personnel, les dépenses de péréquation et reversements, et enfin les charges financières.

Evolution des dépenses de fonctionnement



La collectivité fait le choix de la protection des plus vulnérables

La collectivité poursuit ses efforts pour répondre à l'urgence sociale et climatique tout en maîtrisant ses dépenses de gestion

La trajectoire de dépenses retenue pour 2027 traduit des choix budgétaires clairs, qui viendront soutenir en premier lieu **l'accélération de la transition écologique, à travers le financement des politiques de sobriété énergétique, d'adaptation au changement climatique et de transformation durable de l'espace public**.

Le budget pour 2027 marquera une place centrale à **l'amélioration du cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens**. À ce titre, l'entretien, la qualité, la propreté et la valorisation de l'espace public constitueront l'une des principales priorités budgétaires de la collectivité. Les moyens consacrés à la maintenance du patrimoine urbain, à la végétalisation, à l'embellissement et à l'amélioration des usages de l'espace public seront renforcés afin de répondre aux attentes des habitants et de conforter l'attractivité du territoire.

Elle accompagnera également un effort renforcé en faveur du **logement**, afin de répondre à la persistance des tensions immobilières et de préserver la mixité sociale du territoire. Enfin, la protection des plus vulnérables demeurera au cœur de l'action municipale, avec une progression significative des moyens consacrés aux politiques de solidarité et d'inclusion.

Le budget 2027 contribuera à l'objectif de la mandature en matière d'hébergement d'urgence avec un quadruplement des capacités d'accueil, qui passeront de 1 000 à 4 000 places. Les crédits qui y seront consacrés augmenteront de 50 M€ en 2027 par rapport au BP 2026. Cet effort en faveur de la lutte contre le sans-abrisme et au service des Parisien.ne.s les plus vulnérables est notamment permis par une maîtrise des frais généraux, qui devraient être en quasi-stabilité malgré l'inflation entre 2026 et 2027.

Impacts budgétaires du renouvellement de la concession sur le réseau de chaleur urbaine (RCU)

Le contrat en cours avec le titulaire actuel, la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU), prendra fin le 1er janvier 2027. Ce renouvellement aura des incidences budgétaires et comptables majoritairement équilibrées en dépenses et en recettes, et neutralisées en analyse financière.

Les dépenses sociales demeurent un levier majeur de protection des Parisiennes et des Parisiens confrontés aux conséquences des crises successives.

La crise sociale se reflète dans la progression des dépenses sociales, notamment des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA). Plus généralement, la Ville de Paris assume sa mission de protection des personnes les plus vulnérables et doit faire face à la hausse des dépenses qui en résulte.

Les dépenses au titre de l'action sociale, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et du revenu de solidarité active (RSA) représentent le bloc le plus important des dépenses sociales avec près de la moitié des dépenses.

Revenu de solidarité active – RSA

L'augmentation du chômage se traduit depuis fin 2025 par une remontée du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, augmentation qui atteignait 4,2 % sur un an au mois de juin. Compte tenu des perspectives en termes d'emploi et d'inflation, une nouvelle hausse de la dépense est à anticiper en 2027.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Projection 2026	Projection 2027
Dépenses	402 M€	405 M€	421 M€	417 M€	445 M€
	1,6 %	4,6 %	1,7 %	0,8 %	2,3 %
	62 107	62 107	62 184	61 500	63 500

Allocation personnalisée d'autonomie – APA

Le nombre d'allocataires de l'APA se stabilise. La dépense est portée notamment par des hausses tarifaires et l'intégration d'un forfait dépendance depuis 2023 au titre de l'APA en établissement.

Si l'APA n'est pas concernée par les revalorisations issues de l'inflation, différentes mesures liées aux réformes de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) (revalorisation tarifaire et dotation qualité) viennent cependant augmenter la dépense.

Les prévisions de dépenses 2026 et 2027 incluent une dotation dépendance complémentaire de 2,4 M€, destinée à améliorer l'accompagnement des personnes en grande précarité (résidents avec des besoins complexes, faibles ressources, situations sociales difficiles).

L'hypothèse de progression de la dépense en 2027 s'élève à 2 % par rapport au BP 2026.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Projection 2026	Projection 2027
Dépenses	135 M€	141 M€	137 M€	142 M€	145 M€

Prestation de compensation du handicap – PCH

Enfin, les mesures nouvelles au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'augmentation du nombre de bénéficiaires représentent une dépense significative pour la Ville.

La progression des bénéficiaires se poursuit d'année en année, cumulant +50 % de droits ouverts depuis 10 ans et s'élevant encore à +6 % en 2025. S'y ajoute une progression tarifaire des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). La projection 2027 retient une progression de 4 % de la dépense totale par rapport au BP 2026.

La montée en charge de la dotation complémentaire pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager est également amenée à se poursuivre avec l'intégration de nouveaux Saad, cette dépense étant intégralement compensée par la CNSA. Enfin, les élargissements des critères d'éligibilité de la PCH et la poursuite de la mise en œuvre de la « PCH parentalité » continuent de participer à l'augmentation des dépenses obligatoires relatives à la PCH.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Projection 2026	Projection 2027
Dépenses	79 M€	84 M€	89 M€	90 M€	91 M€

L'évolution des dépenses de personnel reflète à la fois les dépenses contraintes supportées par la collectivité et les priorités de la Ville en matière d'emploi et de qualité du service public.

Les dépenses de personnel continuent de refléter l'impact des décisions prises par l'État. Comme en 2025, l'exercice 2026 a été caractérisé par la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL, dont l'impact est majeur et continuera à croître en 2027 et 2028. L'évolution résulte également des mesures mises en place par la Ville de Paris pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents. Elle prend en compte, enfin, le schéma d'emplois, dans un contexte de transition entre deux mandatures.

La variation des effectifs budgétaires traduit la mise en œuvre des priorités de la mandature

Avec 664 postes créés, un solde des transformations de postes de -3 postes, un solde des changements de périmètre de -4 postes et 319 postes supprimés, le budget primitif emplois 2026 affichait un solde positif de 338 postes.

664 postes ont été créés :

- 400 postes pour poursuivre la montée en puissance de la police municipale parisienne ;

- 71 postes au titre de la résorption de l'emploi précaire dans le cadre du plan pluriannuel de déprécarisation ;
- 96 postes pour de nouveaux services publics pour les Parisiennes et les Parisiens ;
- 97 postes de renfort.

Par ailleurs, des transferts et des transformations de postes ont été réalisés pour permettre une meilleure adéquation du schéma d'emploi avec les besoins fonctionnels du service public. Le solde des transformations est de -3 postes.

En outre, le solde des changements de périmètre aboutit à la suppression de quatre postes, transférés du budget général de la direction des affaires scolaires vers les caisses des écoles.

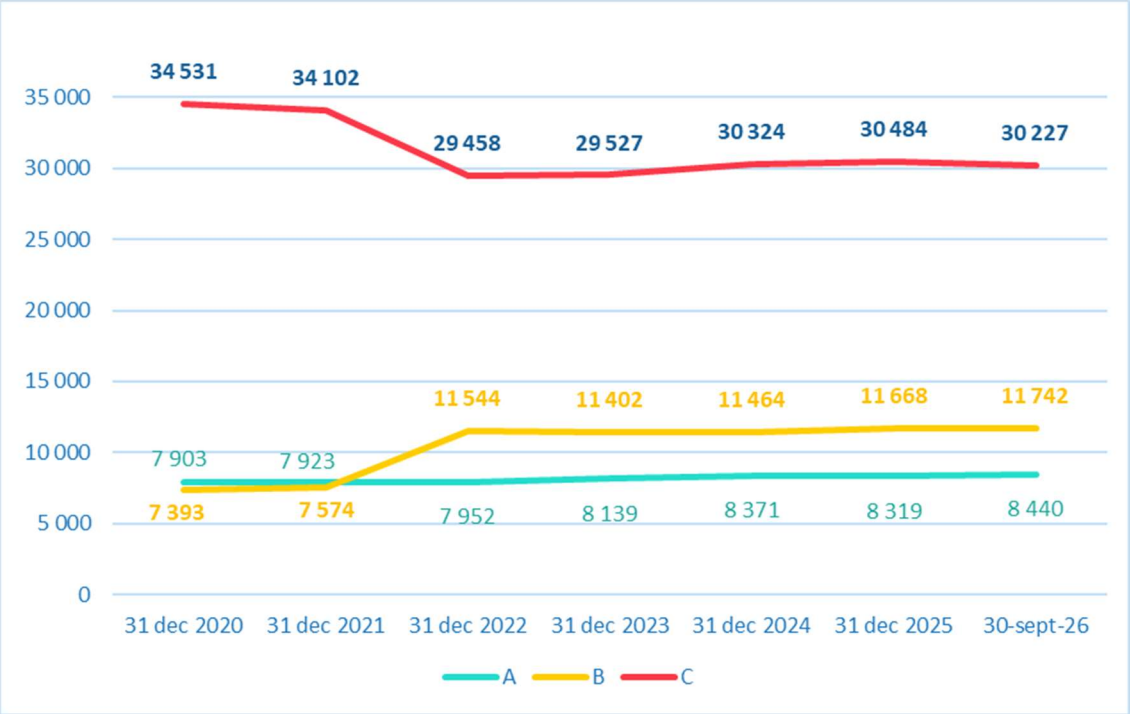
Enfin, 319 postes ont été supprimés pour accompagner la réorganisation des services en fonction des priorités de la mandature.

Le budget supplémentaire 2026 a été avant tout un budget d'ajustement. Des transferts et des transformations de postes ont été réalisés pour permettre une meilleure adéquation du schéma d'emploi avec les besoins fonctionnels du service public. Au total, le budget supplémentaire emplois 2026 affichait un solde nul.

A l'issue du budget supplémentaire, les effectifs réglementaires et les effectifs pourvus sur le budget général se répartissent de la manière suivante (état au 2 septembre 2026) :

BUDGET GENERAL	Effectifs réglementaires 2026 (après le BS 2026)						Effectifs pourvus au 02/09/2026 (ETP)					
Filières	Catégorie			Total Titulaires	Non titulaires	Total postes	Catégorie			Total Titulaires	Non titulaires	Total postes
	A	B	C				A	B	C			
Administrative	2 310,5	2 158	3 755	**8 223,5**	475	**8 698,5**	1 482,5	1 944,3	3 532,9	**6 959,7**	855,4	**7 815,1**
Technique	1 463,5	3 866,5	12 828	**18 158**	71	**18 229**	996,0	3 206,7	15 218,6	**19 421,3**	2 014,1	**21 435,4**
Sportif et Animation	165	1 186	2 483	**3 834**	764	**4 598**	105	1 148,0	2 399,0	**3 652,0**	662,4	**4 314,4**
Culturelle	1 452,5	901	403	**2 756,5**	447	**3 203,5**	628,8	828,9	359,3	**1 817,0**	397,0	**2 214,0**
Médico-Sociale et sociale	3 107,5	4 543	7 787,5	**15 438,0**	94,5	**15 533**	2 520,0	3 700,0	2 576,9	**8 796,9**	584,4	**9 381,3**
Service et Divers	33	393	4 451	**4 877**	0	**4 877**	705,4	335,1	3 505,2	**4 545,7**	569,6	**5 115,3**
TOTAL	**8 532**	**13 047,5**	**31 707,5**	**53 287**	**1 851,5**	**55 138,5**	**6 437,7**	**11 163,0**	**27 591,9**	**45 192,6**	**5 082,9**	**50 275,5**

Evolution des ETP par catégorie (budget général, au 30/09/26)



Sur les budgets annexes, les effectifs réglementaires et les effectifs pourvus se répartissent de la manière suivante (état au 2 septembre 2026) :

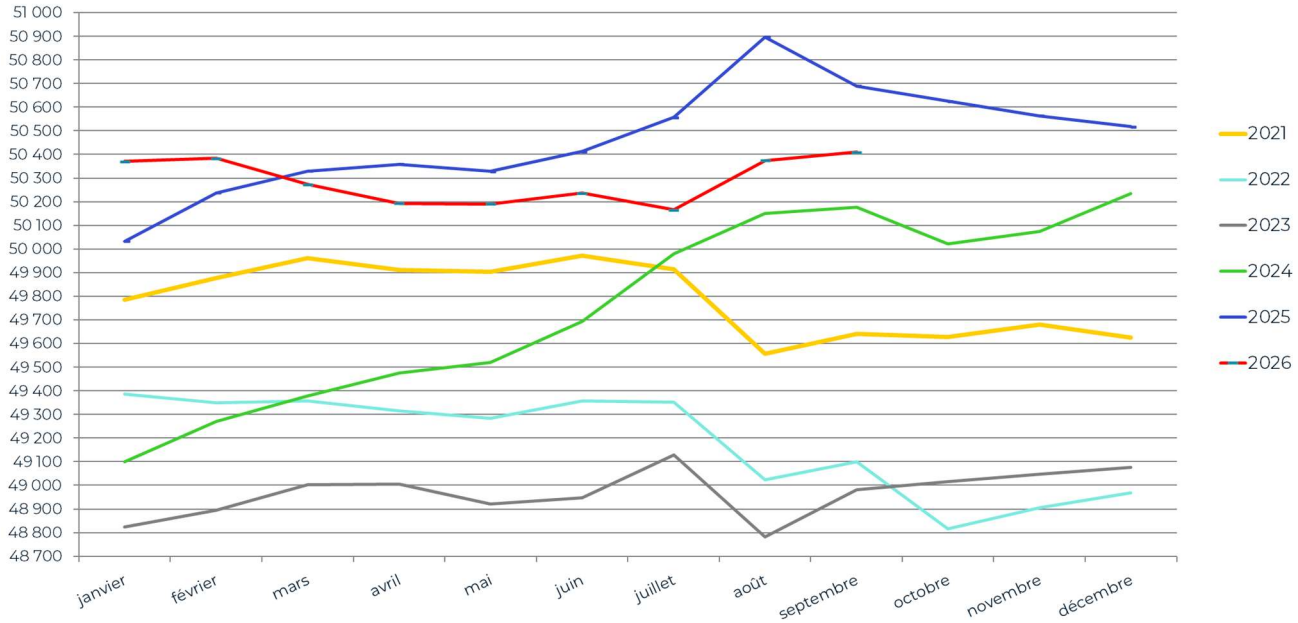
BUDGETS ANNEXES	Effectifs reglementaires 2026 (après le BS 26)						Effectifs pourvus au 02/09/2026 (en ETP)					
	Catégorie			Total Titulaires	Non titulaires	Total postes	Catégorie			Total Titulaires	Non titulaires	Total postes
	A	B	C				A	B	C			
Budget annexe de l'eau	**7**	**4**	**1**	**12**	**0**	**12**	**5,8**	**3,5**	**0,0**	**9,3**	**1,0**	**10,3**
Filière administrative	1	3	1	5	0	**5**	1,0	2,5	0,0	**3,5**	0,0	3,5
Filière technique	6	1	0	7	0	**7**	4,8	1,0	0,0	**5,8**	1,0	6,8
Budget annexe de l'assainissement	**42**	**215**	**255**	**512**	**5**	**517**	**33,8**	**180,9**	**227,8**	**442,5**	**15,0**	**457,5**
Filière administrative	5	16	23	44	0	**44**	5,0	14,0	22,0	**41,0**	0,0	41,0
Filière technique	37	199	232	468	5	**473**	28,8	166,9	204,8	**400,5**	15,0	415,5
Filière culturelle	0	0	0	0	0	**0**	0,0	0,0	1,0	**1,0**	0,0	1,0
Filière services divers	0	0	0	0	0	**0**	0,0	0,0	0,0	**0,0**	0,0	0,0
Budget annexe des transports automobiles municipaux	**14**	**126**	**230**	**370**	**1**	**371**	**14,0**	**109,0**	**167,0**	**290,0**	**11,0**	**301,0**
Filière administrative	2	5	21	28	1	**29**	3,0	3,0	15,0	**21,0**	0,0	21,0
Filière technique	12	121	209	342	0	**342**	11,0	106,0	152,0	**269,0**	11,0	280,0
Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (T IV)	**496,75**	**380**	**359,0**	**1 235,35**	**0**	**1 235,35**	**306,3**	**238,9**	**182,5**	**727,7**	**435,5**	**1163,2**
Filière administrative	20	15	62	97	0	**97**	18,8	10,0	27,7	**56,5**	38,0	94,5
Filière technique	0	4	196	200	0	**200**	0,0	1,0	133,8	**134,8**	105,0	239,8
Filières animation et sportive	0	8	0	8	0	**8**	0,0	4,0	0,0	**4,0**	4,0	8,0
Filière médico-sociale	469,8	352,6	101,0	923,4	0	**923,4**	287,5	223,9	21,0	**532,4**	279,5	811,9
Filière services divers	7,0	0,0	0,0	7,0	0	**7,0**	0,0	0,0	0,0	**0,0**	9,0	9,0
TOTAL BUDGETS ANNEXES	**559,8**	**725**	**845,0**	**2 129,4**	**6**	**2 135,4**	**359,9**	**532,3**	**577,3**	**1469,5**	**462,5**	**1932,0**

Après une dynamique des effectifs très forte en 2024, permettant de diminuer significativement la vacance de postes, les effectifs ont continué de progresser en 2025, notamment dans la filière sécurité, mais à un rythme moindre.

En 2026, la Ville s'est engagée dans un pilotage resserré de ses effectifs, afin de maîtriser sa masse salariale tout en garantissant la meilleure allocation des ressources pour les priorités de la mandature.

Effectifs mensuels depuis 2021

(Budget général, dont assistantes maternelles et assistantes familiales, en ETP)



La structure des dépenses de personnel demeure stable en 2026

Les crédits ouverts en masse salariale sur le budget général en 2026 atteignent 2 944 M€, soit +2 % par rapport à 2025 (2 885 M€).

	CA 2022	Part%	CA 2023	Part%	CA 2024	Part%	CA 2025	Part%	Crédits ouverts 2026	Part%	CA projeté 2026	Part%
Titulaires	2 106 M €	82,80%	2182 M€	82,74%	2314 M€	82,61%	2 378 M €	82,84%	2432 M€	82,61%	2423 M€	82,61%
Contractuels	206 M €	8,08%	227 M€	8,61%	262 M€	9,35%	264 M €	9,20%	275 M€	9,35%	274 M€	9,35%
Autres agents	232 M €	9,11%	228 M€	8,65%	225 M€	8,03%	229 M €	7,96%	236 M€	8,03%	236 M€	8,03%
Dont : Vacataires	120 M €	4,71%	117 M€	4,42%	123 M€	4,39%	122 M €	4,24%	129 M€	4,39%	129 M€	4,39%
Assistants maternels et familiaux	58 M €	2,28%	61 M€	2,32%	60 M€	2,14%	60 M €	2,08%	63 M€	2,14%	63 M€	2,14%
Emplois aidés	4 M €	0,14%	2 M€	0,09%	2 M€	0,07%	2 M €	0,07%	2 M€	0,07%	2 M€	0,07%
Aide au retour à l'emploi	17 M €	0,68%	15 M€	0,58%	13 M€	0,46%	13 M €	0,44%	14 M€	0,46%	14 M€	0,46%
Agent de droit privé	13 M €	0,53%	8 M€	0,30%	8 M€	0,29%	9 M €	0,31%	8 M€	0,29%	8 M€	0,29%
Ensemble	**2 544 M €**	**100%**	**2637 M€**	**100,00%**	**2801 M€**	**100,00%**	**2 870 M €**	**100,00%**	**2944 M€**	**100,00%**	**2933 M€**	**100,00%**

Par ailleurs au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux surveillants de cantine s'est établie à 5,3 M€ (5,1 M€ l'an passé), celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 2,8 M€ (2,8 M€ l'an passé).

Par ailleurs, au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux surveillants de cantine s'est établie à 5,3 M€ en 2025 (contre 5,1 M€ en 2024). Celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service s'est établie en 2025 à 2,8 M€ (montant stable). Au regard de l'exécution 2026, ces dépenses devraient demeurer stables par rapport à 2025.

Détail des éléments de rémunération

Éléments de rémunération	CA 2022	Part%	CA 2023	Part%	CA 2024	Part%	CA 2025	Part%	Crédits ouverts 2026	Part%	CA projeté 2026	Part%
Traitements indiciaires	1 222 M €	48,03%	1 255 M €	47,59%	1 292 M €	46,12%	1 330 M €	46,33%	1 401 M €	47,59%	1 397 M €	47,59%
Nouvelles bonifications indiciaires	9 M €	0,35%	9 M €	0,33%	9 M €	0,31%	9 M €	0,30%	10 M €	0,33%	10 M €	0,33%
Régimes indemnitaires	350 M €	13,77%	385 M €	14,59%	431 M €	15,38%	430 M €	14,99%	429 M €	14,59%	428 M €	14,59%
Heures supplémentaires	22 M €	0,87%	23 M €	0,86%	30 M €	1,07%	26 M €	0,91%	25 M €	0,86%	25 M €	0,86%
Autres éléments de rémunération (décharges de classes, SFT, IR...)	57 M €	2,25%	62 M €	2,34%	90 M €	3,21%	76 M €	2,64%	69 M €	2,34%	69 M €	2,34%
Vacations (hors parts patronales)	98 M €	3,85%	95 M €	3,58%	104 M €	3,71%	98 M €	3,40%	106 M €	3,58%	105 M €	3,58%
Rémunération emplois aidés, apprentis, doctorants CIFRE, stagiaires conventionnés	17 M €	0,65%	17 M €	0,63%	12 M €	0,41%	12 M €	0,42%	19 M €	0,63%	19 M €	0,63%
Rémunérations des assistants maternels et familiaux	58 M €	2,28%	61 M €	2,30%	60 M €	2,16%	60 M €	2,08%	68 M €	2,30%	68 M €	2,30%
Prestations sociales	21 M €	0,83%	21 M €	0,80%	22 M €	0,79%	23 M €	0,79%	23 M €	0,80%	23 M €	0,80%
Aide au retour à l'emploi	17 M €	0,68%	15 M €	0,58%	13 M €	0,48%	13 M €	0,45%	17 M €	0,58%	17 M €	0,58%
Remboursement des frais de transport	15 M €	0,61%	19 M €	0,74%	25 M €	0,90%	27 M €	0,95%	22 M €	0,74%	22 M €	0,74%
Contributions employeur	657 M €	25,82%	677 M €	25,66%	713 M €	25,46%	768 M €	26,75%	756 M €	25,66%	753 M €	25,66%
Ensemble	**2 544 M €**	**100%**	**2 637 M €**	**100%**	**2 801 M €**	**100%**	**2 870 M €**	**100,00%**	**2 944 M €**	**100,00%**	**2 935 M €**	**100,00%**

Les dépenses de personnel en 2027 traduiront les priorités de la mandature tout en s'inscrivant dans une trajectoire financière maîtrisée

Les mesures engagées depuis 2024 en faveur du rattrapage du pouvoir d'achat et les actions volontaristes en faveur de l'attractivité des métiers, notamment les plus en tension (petite enfance, secteur médico-social) ont continué à produire leurs effets sur la masse salariale en 2026.

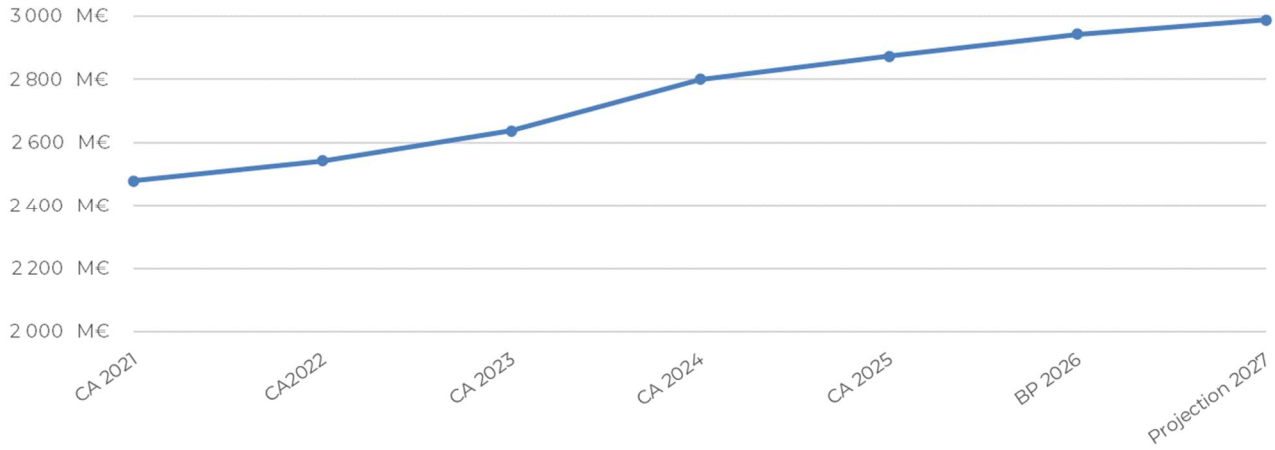
Parallèlement, l'évolution de la masse salariale en 2026 s'explique en grande partie par la hausse de la part employeur du taux de cotisations CNRACL, qui est passé de 34,65 % à 37,65 %, soit un coût additionnel pour la Ville de 38 M€ en 2026 par rapport à 2025 et un surcoût cumulé de 84 M€ par rapport à 2024. Des mesures catégorielles ont également contribué à une hausse de la masse salariale à hauteur de 11,3 M€.

La masse salariale est ainsi prévue en hausse de 65 M€ en 2026, en raison notamment de la nouvelle augmentation du taux de cotisation CNRACL (38 M€), de l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) (+10 M€), du déploiement du volet santé de la réforme de la protection sociale complémentaire (+4,5 M€), de la revalorisation du Smic (+5,3 M€), des coûts liés à l'organisation et la tenue des élections municipales (4,7 M€) des mesures nouvelles intégrant notamment la revalorisation annuelle de l'IFSE, ainsi que des mesures de pilotage prises dès 2025 et qui ont trouvé leur plein effet en 2026.

À partir de 2027, compte tenu notamment du ralentissement de l'inflation, la dynamique de la masse salariale pourrait être moindre, même si le taux de cotisations CNRACL devrait continuer à augmenter et si la Ville poursuivra son action pour rester une collectivité attractive afin de répondre aux besoins des services publics parisiens. **Les dépenses de personnel sont projetées à 2 988,2 M€ en 2027, en progression de +1,5 % par rapport au budget primitif 2026.**

Le budget emplois 2027 traduira les premières orientations de la nouvelle mandature, en recherchant un équilibre entre la maîtrise des dépenses de personnel et l'accompagnement des priorités de la collectivité. Le renforcement du secteur périscolaire et des effectifs d'animation témoignera notamment de la priorité accordée par la collectivité à sa politique éducative et à la qualité de l'accueil périscolaire.

Evolution de la masse salariale



Le règlement du temps de travail

Le Conseil de Paris a adopté, par plusieurs délibérations successives en 2021 et 2022, un règlement du temps de travail conforme aux évolutions introduites par la loi de transformation de la fonction publique de 2019. La préfecture de la région Île-de-France a confirmé par courrier en date du 2 novembre 2022 la conformité de ce règlement aux dispositions légales et règlementaires auxquels il est soumis. Le temps de travail de référence de la collectivité est de 1 607 heures annuelles, modulé conformément à la réglementation par des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

L'exécutif parisien, tout en respectant les obligations réglementaires imposant la suppression de huit jours de congés, a été attentif à la préservation des conditions de travail de ses agents, notamment pour les métiers présentant une pénibilité, tout en veillant à la progressivité de la grille de sujétion. Il a également souhaité renforcer l'égalité femme/homme en rééquilibrant la prise de compte de la pénibilité pour les métiers féminisés telle que ceux de la petite enfance.

La délibération 2022 DRH 43 a fixé les obligations horaires annuelles en fonction du niveau de sujétion liée aux cycles ou aux activités, comme suit :

Niveaux de sujétions	Obligation horaire annuelle
Niveau 0	1607
Niveau 1	1580
Niveau 2	1550
Niveau 3	1525
Niveau 4	1505
Niveau 5	1485
Niveau 6	1460
Niveau 7	1435

Les tableaux figurant dans le présent rapport d'orientations budgétaires permettent de reconstituer une durée moyenne pondérée de temps effectif de travail. Il apparaît toutefois nécessaire de rappeler que la Ville de Paris est une administration au sein de laquelle l'essentiel des effectifs exercent au service direct des usagers des métiers à pénibilité avérée, du fait de l'environnement de travail physique contraignant ou du fait de contraintes de cycles. La structuration des effectifs de la Ville de Paris illustre la forte proportion de ces métiers ouvriers : 61,1 % des effectifs réels sont de catégorie C (20 % pour la fonction publique d'État) éligibles aux dispositifs du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle. Dès lors, le temps effectif de travail moyen pondéré ne donne pas une image fidèle du temps de travail à la Ville, qui applique strictement la législation qui fixe le temps annuel de travail à 1 607 heures par an.

Répartition par direction et par sexe des effectifs par niveau de sujétion pour l'année 2026 (données partielles*)

Niveaux de sujétion / Direction	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
CABINET DU MAIRE	55	0	0	0	0	0	0	0	**55**	32	0	0	0	0	0	0	0	**32**	**87**
DAC	459	123	44	0	864	0	0	0	**1 490**	271	107	53	0	411	0	0	0	**842**	**2 332**
DAE	111	13	36	0	9	0	0	0	**169**	65	3	30	0	18	0	0	0	**116**	**285**
DAJ	46	0	0	0	0	0	0	0	**46**	34	0	0	0	0	0	0	0	**34**	**80**
DASCO	1 715	2 082	2 688	18	2 364	0	0	0	**8 867**	734	266	514	21	1072	1	0	0	**2 608**	**11 475**
DCPA	294	0	34	0	0	0	0	0	**328**	363	0	746	0	0	0	0	0	**1 109**	**1 437**
DDCT	829	564	105	12	0	0	0	0	**1 510**	456	304	36	0	0	0	0	0	**796**	**2 306**
DEVE	317	340	39	7	78	0	0	0	**781**	338	953	671	209	150	0	0	0	**2 321**	**3 102**
DFA	348	3	0	0	0	0	0	0	**351**	204	0	0	0	0	0	0	0	**204**	**555**
DFPE	674	97	0	6 429	0	0	0	0	**7 200**	88	12	0	154	0	0	0	0	**254**	**7 454**
DICOM	117	7	0	0	0	0	0	0	**124**	84	3	0	0	0	0	0	0	**87**	**211**
DILT	193	17	304	0	15	0	0	0	**529**	232	13	378	0	21	4	0	0	**648**	**1 177**
DJS	211	4	3	0	252	0	0	0	**470**	297	133	33	0	1709	0	0	0	**2 172**	**2 642**
DLH	259	43	0	0	0	0	0	0	**302**	144	13	0	0	1	0	0	0	**158**	**460**
DPE	264	4	87	0	221	1	0	12	**589**	466	37	622	0	5197	115	0	255	**6 692**	**7 281**
DPMP	271	114	0	0	739	61	0	0	**1 185**	275	185	0	0	1939	144	0	0	**2 543**	**3 728**
DRH	620	11	6	21	3	0	0	-	**661**	193	1	2	1	1	0	0	0	**198**	**859**
DSIN	128	0	0	0	0	0	0	0	**128**	425	0	3	0	0	0	0	0	**428**	**556**
DSOL	439	654	3	13	148	0	0	0	**1 257**	228	107	1	0	12	0	0	0	**348**	**1 605**
DSP	171	292	70	13	67	0	0	0	**613**	58	33	95	0	4	0	0	0	**190**	**803**
DTEC	51	0	0	0	0	0	0	0	**51**	31	0	0	0	0	0	0	0	**31**	**82**
DU	235	8	0	0	0	0	0	0	**243**	163	2	0	0	0	0	0	0	**165**	**408**
DVD	419	7	34	3	35	5	0	0	**503**	493	126	161	11	89	7	0	0	**887**	**1 390**
IG	26	0	0	0	0	0	0	0	**26**	20	0	0	0	0	0	0	0	**20**	**46**
SG	76	0	0	0	0	0	0	0	**76**	52	0	0	0	0	0	0	0	**52**	**128**
Total général	**8 328**	**4 383**	**3 453**	**6 516**	**4 795**	**67**	**0**	**12**	**27 554**	**5 746**	**2 298**	**3 345**	**396**	**10 624**	**271**	**-**	**255**	**22 935**	**50 489**

Répartition par catégorie et par sexe des effectifs par niveau de sujétion (données partielles*)

Niveaux de sujétion / Catégorie	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
Catégorie A	3 110	653	36	1 140	286	0	0	0	**5 225**	2 382	112	31	26	46	1	0	0	**2 598**	**7 823**
Catégorie B	2 139	494	554	3 541	752	7	0	-	**7 487**	2 041	252	782	74	1 100	15	-	63	**4 327**	**11 814**
Catégorie C	3 079	3 236	2 863	1 835	3 757	60	0	12	**14 842**	1 323	1 934	2 532	296	9 478	255	-	192	**16 010**	**30 852**
Total général	**8 328**	**4 383**	**3 453**	**6 516**	**4 795**	**67**	**-**	**12**	**27 554**	**5 746**	**2 298**	**3 345**	**396**	**10 624**	**271**	**-**	**255**	**22 935**	**50 489**

Répartition par filière et par sexe des effectifs par niveau de sujétion (données partielles*)

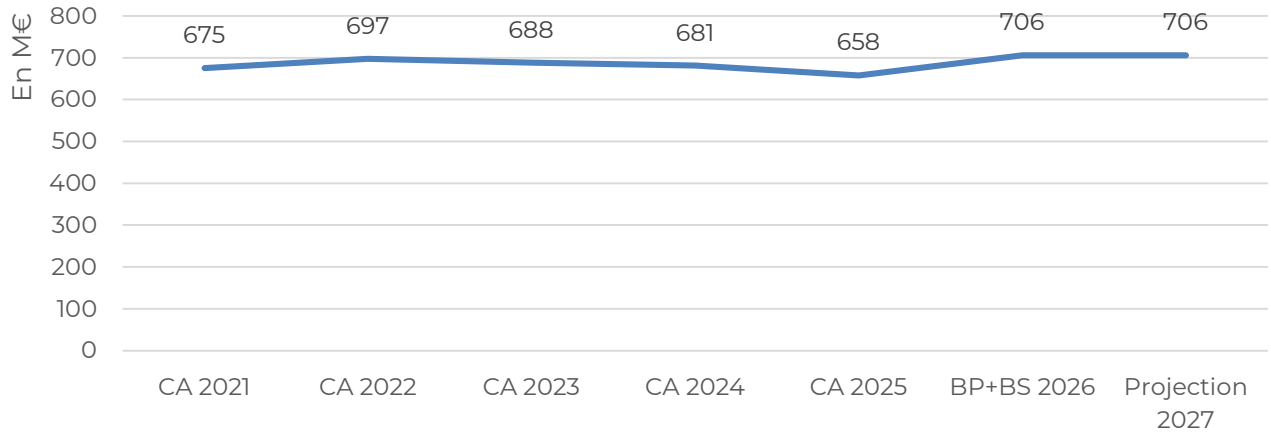
Niveaux de sujétion / Filière	Femmes								Total femmes	Hommes								Total hommes	Total général
	0	1	2	3	4	5	6	7		0	1	2	3	4	5	6	7		
ADMINISTRATIVE	4 855	889	175	36	2	0	0	-	**5 957**	1 945	301	74	3	2	0	0	0	**2 325**	**8 282**
ANIMATION	131	5	384	17	2 363	0	0	0	**2 900**	69	4	227	20	1 072	0	0	0	**1 392**	**4292**
CULTURELLE	152	80	1	0	866	0	0	0	**1 099**	101	43	-	0	411	0	0	0	**555**	**1 654**
MÉDICO-SOCIALE	419	459	2	4 653	78	0	0	0	**5 611**	30	47	1	46	4	0	0	0	**128**	**5 739**
SÉCURITÉ	80	105	12	1	852	66	0	0	**1 116**	194	186	10	0	2 160	151	0	0	**2 701**	**3 817**
SOCIALE	171	379	1 912	2	137	0	0	0	**2 601**	125	59	12	0	8	0	0	0	**204**	**2805**
SPORTIVE	12	4	0	0	84	0	0	0	**100**	66	41	3	0	232	-	0	0	**342**	**442**
OUVRIERE ET TECHNIQUE	1 753	2 462	967	1 807	413	1	0	12	**7 415**	2 656	1 617	3 018	327	6 735	120	-	255	**14 728**	**22 143**
HORS FILIÈRE	755	0	0	0	0	0	0	0	**755**	560	0	0	0	0	0	0	0	**560**	**1 315**
Total général	**8 328**	**4 383**	**3 453**	**6 516**	**4 795**	**67**	**-**	**12**	**27 554**	**5 746**	**2 298**	**3 345**	**396**	**10 624**	**271**	**-**	**255**	**22 935**	**50 489**

* Ces données correspondent aux agents de la collectivité dont le temps de travail est géré dans l'outil Chronotime.

Dans ce contexte déjà fortement contraint, les dépenses de péréquation se maintiennent à des niveaux très élevés

La contribution de la Ville de Paris à la réduction des inégalités territoriales devrait atteindre 706 M€ en 2026 (hors Dilico) et est également prévue à 706 M€ en 2027. A l'échelle des communes, la Ville de Paris contribue à hauteur de 300 euros par habitant. En consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux (hors Dilico) auxquels la Ville de Paris participe, on constate que celle-ci devrait financer 25 % de l'effort total de péréquation au niveau national en 2026 et en 2027.

Evolution des dépenses de péréquation depuis 2021



Les grandes masses de péréquation nationale sont les suivantes :

- **La contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** devrait s'établir à 200 M€ en 2027.

- **Le fonds de péréquation sur les DMTO départementaux** est lié à la recette perçue par la collectivité en N-1. Il est projeté pour 2027 à 267 M€, en hausse par rapport au BP 2026 (248 M€).

Les grandes masses de péréquation au sein de l'Île-de-France sont les suivantes :

- **Le fonds de solidarité pour les départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)** a été créé par la loi de finances pour 2014 et est fixé à 60 M€. La Ville de Paris contribue pour la moitié de ce fonds depuis 2019, soit 30 M€. Cette tendance devrait se prolonger pour l'avenir.

- **Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)** dépend notamment du potentiel financier de la Ville de Paris. Il est attendu que son montant s'établisse en 2027 à 195 M€.

Les autres dépenses comprennent essentiellement **le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** instauré par l'article 78 de la loi de finances pour 2010 afin de compenser les conséquences financières de la réforme de fiscalité économique de 2010, soit la transformation de la taxe professionnelle en contribution économique territoriale (CET) composée de la CFE et de la CVAE. Les communes et EPCI gagnants du fait de la réforme contribuent ainsi à la compensation des collectivités perdantes. La Ville de Paris est prélevée à ce titre de 898 M€ par an. Ce montant étant figé, il sera reconduit à l'identique en 2027.

5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement de la collectivité constitue la traduction concrète des priorités de la mandature et de la vision pour l'avenir de Paris. Elle mobilise les moyens nécessaires pour renforcer la protection des Parisiennes et des Parisiens face aux défis sociaux, climatiques et urbains, tout en améliorant durablement leur qualité de vie. Les investissements seront ainsi orientés vers le développement d'une offre de logement accessible à toutes et tous, condition essentielle de la mixité sociale et de l'attractivité du territoire. Ils permettront également de préserver, moderniser et valoriser le patrimoine parisien, qu'il s'agisse des équipements de proximité, des établissements publics ou de l'espace public. Une attention particulière sera portée à l'entretien, à l'embellissement et à la transformation de l'espace public, afin d'améliorer le cadre de vie quotidien. La stratégie d'investissement accompagnera également la réalisation de grands projets d'infrastructures et d'aménagement structurants pour le territoire. Enfin, la transition écologique demeurera un axe majeur de l'effort d'investissement, à travers la décarbonation du patrimoine municipal, l'adaptation au changement climatique, la mise en sécurité climatique des Parisiennes et des Parisiens, le renforcement de la végétalisation et le développement d'une ville plus résiliente. Dans un contexte de fortes contraintes financières, cette politique d'investissement témoigne de la volonté de la collectivité de préparer l'avenir sans renoncer à ses ambitions en matière de solidarité, de cadre de vie et de transition écologique.

Dans le prolongement de ces orientations, le budget 2027 devrait mobiliser environ 2,4 Md€ d'autorisations de programme (AP) et 1,7 Md€ de crédits de paiement (CP) afin de traduire concrètement les priorités de la mandature dans les principaux domaines d'intervention de la Ville de Paris.

Les politiques en faveur de l'éducation, de la petite enfance, de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche représenteront environ 540 M€ d'AP. Une attention particulière sera portée à l'adaptation climatique des écoles, des collèges et des établissements de petite enfance, afin de mieux protéger les enfants, les agentes et les agents face aux épisodes de chaleur de plus en plus fréquents. Ces crédits permettront également de poursuivre la rénovation des équipements éducatifs et sportifs, de développer une offre sportive et de loisirs accessible à toutes et tous, notamment à travers le projet de rénovation du complexe sportif Georges Carpentier dans le 13e arrondissement, ainsi que le développement de nouveaux sites de baignade dans la Seine. Ils contribueront également à renforcer l'offre culturelle parisienne par la rénovation et la modernisation d'équipements emblématiques, parmi lesquels le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, tout en accompagnant le développement des établissements d'enseignement supérieur, de recherche, de création artistique et des équipements dédiés à la jeunesse.

Le logement durable et abordable demeurera l'une des principales priorités de l'investissement municipal avec près de 860 M€ d'AP. Ces moyens permettront de soutenir la production et la rénovation du logement social, d'accélérer la transition énergétique du parc résidentiel et de renforcer les outils fonciers destinés à préserver durablement une offre de logements accessible aux Parisiennes et aux Parisiens. Ils contribueront également au développement de nouveaux leviers d'action publique, notamment à travers le renforcement de la Foncière Logement Abordable, qui participe à l'acquisition et à la préservation de logements à loyers maîtrisés. Cet effort traduit la volonté de la Ville de préserver la mixité sociale de la capitale et de permettre aux classes populaires et moyennes de continuer à y vivre.

Près de 830 M€ d'AP seront consacrés à l'espace public, aux mobilités, à la transition écologique, à l'aménagement urbain et à la sécurité. Ces investissements accompagneront la transformation de l'espace public parisien, le développement des mobilités actives et l'adaptation de la ville au changement climatique. Ils permettront notamment de poursuivre les projets de **« Cœurs piétons »**,

qui visent à apaiser et rééquilibrer l'espace public au profit des piétons, ainsi que la création de rues apaisées autour des établissements scolaires et universitaires, le réaménagement de certaines places et Portes de Paris, et le développement des « avenues parcs » et des « aires de jeux XXL ». Ils soutiendront également le déploiement du plan vélo et du plan bus, l'amélioration des déplacements du quotidien, et de l'accessibilité de l'espace public et du métro, l'entretien des ponts, tunnels et grandes infrastructures, la modernisation des réseaux urbains. Une part importante de cet effort sera consacrée au développement des espaces verts et à la végétalisation des quartiers et de la ville ; à la préservation des ressources naturelles, à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation climatique des espaces publics ainsi qu'aux actions destinées à améliorer la sécurité et la protection des habitantes et des habitants.

Parallèlement, la Ville poursuivra ses investissements en faveur du développement économique, du commerce de proximité, de l'économie sociale et solidaire, des politiques de solidarité et d'inclusion, ainsi que de la modernisation de l'administration municipale et de la participation citoyenne, avec plus de 200 M€ d'AP. Ces crédits contribueront notamment au soutien de l'innovation, de l'emploi et de l'activité économique locale, à l'accompagnement des commerces de proximité et des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité des équipements publics. Ils permettront également de poursuivre la modernisation numérique des services municipaux, le renforcement de la cybersécurité et le développement de nouveaux outils numériques au service des usagers. Enfin, ils accompagneront les investissements consacrés à la santé, à la vie associative, à la démocratie locale et au budget participatif, qui demeure un levier essentiel d'implication des habitantes et des habitants dans la transformation de leur cadre de vie.

Projection pluriannuelle des crédits de paiement et des autorisations de programme

Les crédits de paiement sont destinés au paiement des factures et sont décaissés. Ils sont comptabilisés dans le cadre de l'équilibre général du budget. Aux dépenses opérationnelles mentionnées ci-dessous s'ajoutent environ 300 M€ par an liés au remboursement de la dette en capital.

Les autorisations de programme correspondent au montant maximal des engagements qui peuvent être pris par la collectivité pour un objet déterminé. Pour les projets d'investissement individualisés dont la réalisation se déroule sur plusieurs années, il est de bonne pratique de prévoir dès le lancement des opérations le vote intégral des autorisations de programme, ce qui permet de préparer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux, sans pour autant mobiliser immédiatement les crédits de paiement.

Les autorisations de programme portant les subventions d'équipements, l'aménagement, l'entretien et la réparation des équipements publics et de la voirie et dans l'ensemble les opérations qui doivent être réalisées sur l'année, sont en revanche généralement inscrites au même montant que les crédits de paiement, sur une base annuelle.

Le montant prévisionnel des autorisations de programme nécessaires peut en conséquence être annuellement différent du montant des crédits de paiement votés, tout en étant *in fine* égal ou supérieur aux crédits dépensés.

	2026	Projection 2027	Projection 2028	Projection 2029
Autorisations de programme	2,3 Md€	2,4 Md€	2,2 Md€	2,0 Md€
Crédits de paiement	1,8 Md€	1,7 Md€	1,7 Md€	1,7 Md€

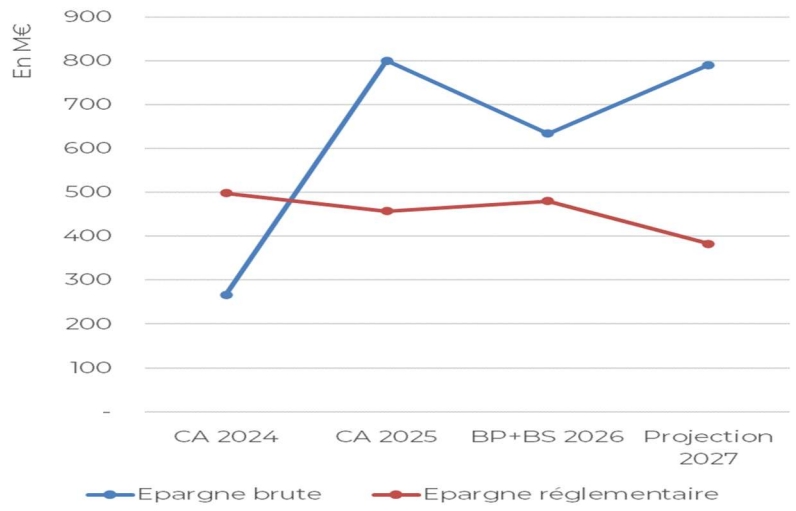
EPARGNE BRUTE, RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DETTE

L'équilibre du budget de la collectivité est construit à partir de l'autofinancement dégagé par la différence entre le montant des recettes et celui des dépenses réelles de fonctionnement. Cet autofinancement (ou épargne brute) doit couvrir *a minima* l'amortissement du patrimoine de la collectivité qui revêt le caractère d'une dépense obligatoire (épargne règlementaire). Le surplus peut ensuite être utilisé pour financer une partie des dépenses d'investissement et ainsi diminuer le recours à l'emprunt nécessaire pour les financer (autofinancement volontaire).

En 2027, la Ville de Paris disposera d'un niveau d'épargne brute satisfaisant, confirmant sa capacité à financer durablement ses priorités d'action publique

En 2024, la collectivité a été confrontée à un « effet ciseau » : ses recettes de fonctionnement ont augmenté plus lentement que ses dépenses compte-tenu notamment des conséquences de la crise immobilière sur les DMTO, de l'inflation et des dépenses liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques. La Ville a en 2025 et 2026 restauré sa capacité d'autofinancement. En 2027, l'épargne brute devrait continuer à se maintenir, pour atteindre 790 M€.

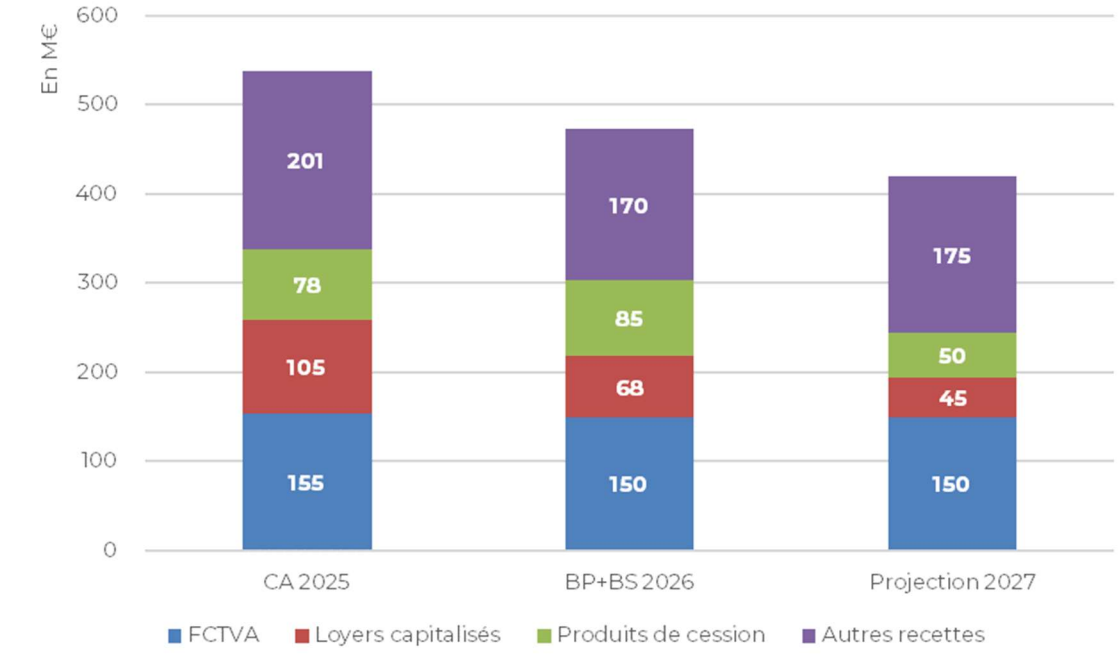
Evolution de la capacité d'autofinancement de la collectivité



La collectivité autofinance 61 % de ses dépenses d'investissement

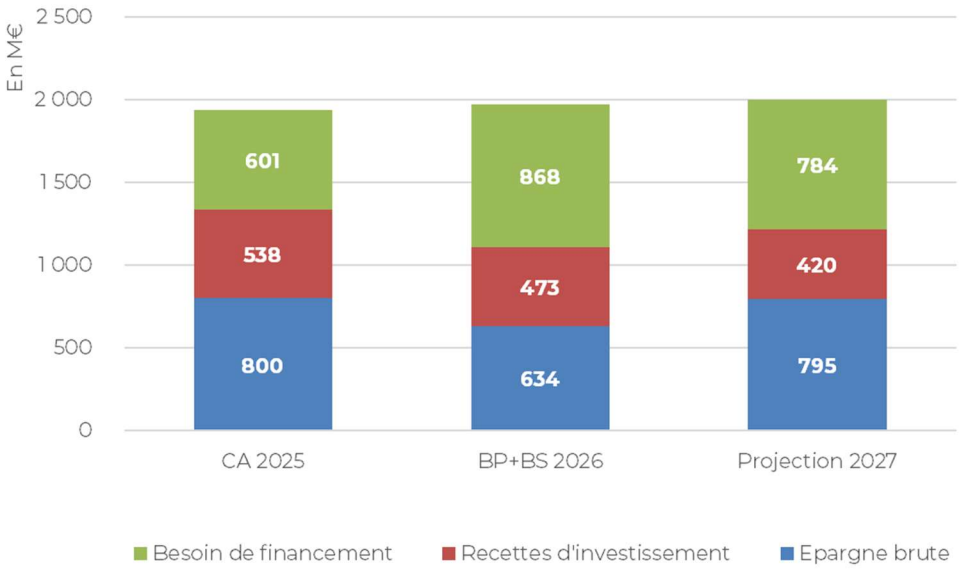
Outre l'épargne brute, les ressources propres de la collectivité comprennent les recettes réelles d'investissement, notamment le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les produits de cession, les diverses subventions et le produit des loyers capitalisés.

Evolution des recettes d'investissement



Malgré la tendance baissière des recettes d'investissement, notamment du fait de la baisse des ressources de cession liées aux difficultés du marché immobilier et à la hausse des taux, la Ville est en mesure d'autofinancer 61 % de ses dépenses d'investissement projetées en 2027.

Part des ressources propres dans le financement des investissements



Une gestion prudente de la dette

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement est financée par recours à l'emprunt. **Dans un contexte où la qualité de la gestion financière de la collectivité et sa capacité à piloter ses équilibres budgétaires sont reconnues, comme l'ont de nouveau confirmé les agences de notation Standard & Poor's et Moody's, l'emprunt représente un mode de financement des investissements complémentaire pertinent pour la réalisation des engagements de la mandature**.

La dette de la Ville de Paris, à la différence de celle de l'État, sert à financer uniquement des investissements, et non les dépenses de fonctionnement ou de la masse salariale.

Les deux agences de notation qui suivent la Ville notent la Ville au même niveau que l'État, à savoir « Aa3 avec perspective négative » pour l'agence Moody's depuis novembre 2025 et « A+ avec perspective stable » pour l'agence Standard & Poor's confirmée en octobre 2026, traduisant la confiance du marché dans notre collectivité.

La collectivité conduit une gestion prudente de sa dette. La collectivité limite son exposition aux variations de taux d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen de la dette parisienne reste bas et ne comporte aucun produit toxique ou exposition à une devise étrangère.

Au 26 octobre 2026, 97 % de la dette parisienne est à taux fixe : trois emprunts indexés sur le livret A ont été souscrits avec la CDC pour un montant total de 93,8 M€, les autres emprunts à taux variables souscrits antérieurement ayant été couverts par des produits simples (swaps) ne présentant ni optionalité ni risque de change. Enfin, un emprunt indexé sur le livret A a été souscrit avec la Banque Postale en 2026 pour un montant de 200 M€.

En conséquence, le stock de dette n'est que très peu exposé au retournement actuel de la conjoncture, **et l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur le niveau des charges financières est ainsi limité au seul périmètre des nouveaux emprunts.**

Au 30 septembre 2026, l'encours de dette obligataire et bancaire est souscrit selon les modalités suivantes :

- emprunt obligataire à hauteur de 92,5 %, dont 2 970 M€ d'emprunts obligataires « verts » et développement durable ;
- emprunt bancaire à hauteur de 3,1 % ;
- emprunt au format « Schuldschein » (emprunt à mi-chemin entre l'emprunt bancaire et obligataire) à hauteur de 4,4 %.

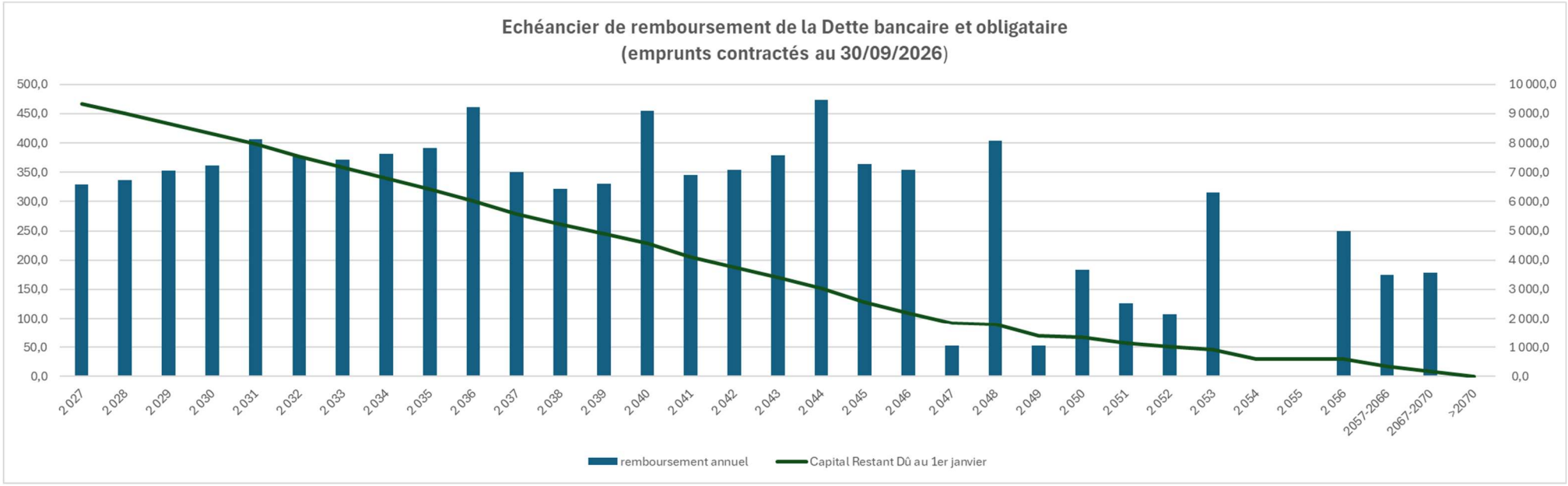
La maturité moyenne de la dette parisienne est de 13,7 années. Le taux moyen d'intérêt jusqu'à extinction est actuellement de 2,25 %. Sur l'année en cours, il est également d'environ 2,25 % (charges nettes rapportées au capital restant dû).

La structure de la dette est par ailleurs saine et sans aucun produit toxique (100 % de la dette de la Ville et de ses produits de couverture sont classés A1 d'après la charte dite « Gissler »).

Au 31 décembre 2026, et sous réserve de la saturation de l'autorisation d'emprunt votée en 2026 (hors mouvements en décision modificative), l'encours de la dette bancaire et obligataire du budget général devrait s'établir à 9,7 Md€.

En 2027, le besoin de recours à l'emprunt devrait s'établir à 789 M€, ce qui conduirait à un encours de dette de 10,1 Md€ fin 2027 avec une durée de désendettement théorique de 12,8 ans.

Echéancier d’amortissement de la dette bancaire et obligataire



Une partie des emprunts a été réalisée sous des formats labellisés (« green bonds » ou « sustainability bonds ») pour un volume cumulé de 2 970 M€, soit plus de 30 % de l'encours global de dette de la collectivité. Ces emprunts, encadrés par la réglementation européenne sur les « Green and Social Bond Principles », relèvent pour les investisseurs de la catégorie des placements ESG (environnement, social, gouvernance) et sont destinés à financer notamment des projets s'inscrivant dans le cadre du plan climat, concourant aux objectifs de transition énergétique et de développement durable, mais aussi de projets relevant du volet social du développement durable, en conformité avec les objectifs de développement durable de l'ONU.

Ces emprunts verts et durables peuvent ainsi financer dans leur volet « vert » :

- **les transports propres**, tels que la création, l'extension et la rénovation des lignes de tramway, bus et métro, les pistes cyclables, le développement de la voiture électrique, ou encore l'investissement dans le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- **l'efficacité énergétique et les bâtiments verts**, avec la construction ou la rénovation de bâtiments économes en énergie tels que les écoles, les logements sociaux, les maisons de retraites et les piscines, ou le remplacement des appareils énergivores ;
- **les énergies renouvelables** (par exemple l'installation de panneaux solaires) ;
- **l'adaptation au changement climatique** avec des toitures, des façades et des murs végétalisés, la création de cours oasis dans les écoles, ou encore le programme de plantation d'arbres.

Ils peuvent financer dans leur volet « social » :

- **l'accès aux services essentiels**, tels que le développement de centres d'accueil pour les sans-abris, le développement des centres pour les personnes âgées dépendantes, l'investissement dans les infrastructures des quartiers prioritaires de la politique de la ville (bibliothèques, centres culturels, piscines…) ;
- **le progrès socioéconomique**, les projets de soutien au financement des PME et micro entreprises, les entreprises sociales et solidaires ;
- **le logement abordable**, la création de nouveaux logements sociaux et l'amélioration des logements insalubres.

La Ville de Paris est l'une des collectivités les plus présentes sur ce segment.

La gestion prudente de la dette a permis de limiter le poids des charges financières sur le budget de la collectivité, de manière à garantir sa soutenabilité et à conserver la capacité de la Ville de Paris à emprunter dans le futur. Ainsi, sous hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt votée en 2026, soit 658 M€, les charges financières liées à la gestion de la dette s'élèveraient à 223 M€ en 2026. Ce montant, qui inclut les charges liées aux produits de gestion de la trésorerie (billets de trésorerie et lignes de trésorerie), peut être diminué des produits liés à l'existence de swaps (2,6M€), aboutissant à une charge financière nette de 221 M€.

Le recours maîtrisé à l'emprunt est facilité par de bonnes conditions d'accès au marché, mais dans un contexte de taux beaucoup moins favorable qu'au cours des cinq dernières années.

À la suite du durcissement progressif mais marqué de la politique monétaire de la Banque centrale européenne pour juguler l'inflation et surtout de la crise internationale (guerre en Iran, crise inflationniste), les taux d'emprunt sont beaucoup moins favorables qu'ils ne l'étaient en 2020 ou 2021. La Ville pâtit également du contexte national d'instabilité politique à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 : en effet, l'écart entre les taux des emprunts d'Etat (OAT) et les swaps est passé de 0,20 point en 2022 à 1,15 point fin 2025 et à 2 points au troisième trimestre 2026. Au total, entre le dernier trimestre 2020 et le troisième trimestre 2026, les taux d'intérêt sont passés de 0,50 % à 5,60 % pour une maturité de 20 ans.

Cette hausse des taux n'a presque pas d'impact sur les charges financières liées au stock de dette. Toutefois, à l'instar des autres grandes collectivités, les derniers emprunts souscrits par la collectivité sont soumis aux effets de la conjoncture économique avec un taux plus élevé que ceux des années précédentes.

Dans ce contexte, **la Ville bénéficie d'un *spread* qui demeure favorable pour une collectivité française (inférieur à 0,20 point en 2026, contre 0,25 point environ en 2024 et 0,40 point en 2023).** Ce *spread* correspond à l'écart moyen entre les emprunts souscrits par la Ville et ceux souscrits par l'État. Sa faiblesse malgré la situation économique actuelle témoigne de la confiance que les marchés continuent d'accorder à la signature de la collectivité.

Direction des finances et des achats
Sous-direction du budget
Service de la synthèse budgétaire (SSB)

OBJET : Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris

2026 DFA 53

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5217-10-4 et D2312-3 ;

Vu le projet de délibération 2026 DFA 53 en date des 17, 18, 19 et 20 novembre par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.